

**SEANCE du 12 MARS 2025**  
**PROCES VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**de la COMMUNAUTE de COMMUNES BRESSE LOUHANNAISE INTERCOM'**

Nombre de conseillers en exercice :  
48

L'an deux mille vingt-cinq et le douze du mois de Mars le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' s'est réuni à la salle des fêtes à Saint André en Bresse sous la présidence de M. Anthony VADOT.

Présents à la séance :  
40 + 4 pouvoirs

Date de la convocation  
6 Mars 2025

**Etaient présents** : M. Anthony VADOT, Mme Aurélie GRAVALLON, M. François GUILLEMAUT, Mme Martine MOREL, Mme Fabienne BUISSON, M. Jean-Louis DESBORDES, M. Gilles MAITRE, Mme Françoise JAILLET, M. Jean-Luc VILLEMAIRE, Mme Sylvie DECUIGNIERES, Mme Christine LOUROT, M. André BECHE, Mme Géraldine GILLES, M. Frédéric BOUCHET, M. Robert CHASSERY, Mme Christine BUATOIS, Monsieur Lionel JUILLARD, Mme Nelly RODOT, Mme Josette LETOUBLON, M. Gérald ROY, M. Jacky BONIN, M. Rémy CHATOT, Mme Sabine SCHEFFER, Mme Elise MYAT, M. Denis PARISOT, M. Jacques GELOT, M. Xavier BARDET, M. Éric BERNARD, M. Didier LAURENCY, Mme Sylvie GEOFFROY, M. David COLIN, M. Joël CULAS, M. Jean-Marc ABERLENC, Mme Mathilde CHALUMEAU, M. Christian CLERC, Mme Yvelise FERRAND, M. Patrick LECUELLE, M. Jean-Michel LONGIN, Mme Marie DIMBERTON, Mme Chantal PETIOT.

**Etaient excusés** : M. Stéphane BALTES, M. Sébastien GUIGUE, pouvoir donné à M. Jacques GELOT, M. Philippe CAUZARD, Mme Anne VARLOT pouvoir donné à M. Anthony VADOT, M. Jacques MOUGENOT, pouvoir donné à M. Frédéric BOUCHET, M. Yann DHEYRIAT, Mme Jennifer GUILLOT, M. Mickaël CHEVREY, pouvoir donné à Mme. Christine BUATOIS.

**Secrétaire de séance** : Mme Nelly RODOT.

Monsieur Anthony VADOT, Président, procède à l'appel nominal des membres du Conseil Communautaire et constate que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT est remplie.

Monsieur Anthony VADOT présente les excuses de Monsieur le Sous-Préfet et Monsieur EDOT, Conseiller aux décideurs locaux, puis remercie Monsieur Denis JUHE, Président du Conseil de Développement du Pays de la Bresse bourguignonne et le représentant de la presse pour leur présence.

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire désigne à l'unanimité Monsieur Mickaël CHEVREY, comme secrétaire de séance.

Monsieur Anthony VADOT soumet à l'approbation du Conseil Communautaire le compte rendu de la séance du Communautaire du 29 janvier 2025 transmis avec les convocations le 6 mars 2025.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

Après avoir rappelé l'ordre du jour, Monsieur Anthony VADOT aborde les points suivants :

#### 5.4. Délégation de fonctions

#### **C2025-017 Objet : Décisions prises par le Président et le Bureau dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Communautaire**

Conformément à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de la délégation de pouvoirs que le Conseil Communautaire a accordé au Président et au Bureau de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' par délibération du 15 juillet 2020, Monsieur le Président rend compte des décisions prises pour la période du 29 janvier au 12 mars 2025 :

Décisions du Président :

Suite à une décision du conseil communautaire du 16 septembre 2020, ne sont reprises que les décisions du Président portant sur un montant supérieur à 1 000 €.

<i>DECISIONS</i>	<i>TIERS</i>	<i>OBJETS</i>	<i>SERVICES</i>	<i>MONTANTS HT</i>
2025-020	HYDROGEOTEC	DIAGNOSTIC CHAUSSEE ROUTE DE LA BAISSSE VARENNES	VOIRIE	4 160,00 €
2025-021	LOGIROAD	FORMATION L2R ET ASSISTANCE TECHNIQUE PROGRAMMATION ROUTIERE	VOIRIE	5 050,00 €
2025-022	LACLERGERIE	REPARATION CHAUDIERE ET REMPLACEMENT DES FILTRES MIFE	MIFE	1 077,00 €
2025-023	ORAPI	STOCK ESSUIE MAINS ECOLES	ECOLES	1 834,40 €
2025-024	FCH	PRODUITS ENTRETIEN AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 324,35 €
2025-025	CANNARD SA	INSTALLATION FLASH INCENDIE SMA LOUHANS	SALLES SPORT	1 801,54 €
2025-026	KEOLIS VAL DE SAONE	NAVETTES DU 24 FEVRIER AU 07 MARS ALSH LOUVAREL	ACLOISVA	2 225,00 €
2025-027	AJ3M	REPARATION MOTEUR PANNEAU DE BASKET SMA	SALLES SPORT	2 892,00 €
2025-028	GENEVOIS	FONTAINE A EAU REFRIGEREE MIFE	MIFE	1 434,52 €
2025-029	ACCESS INGENIERIE	ACQUISITION ET INSTALLATION NOUVEAU SERVEUR ET BACKUP OPTION 1	AG	20 835,00 €
2025-030	AUTOCARS GIRARD	SORTIES PISCINE AQUABRESSE ECOLE RPI SAINT VINCENT EN BRESSE - BAUDRIERES	ECOLES	1 005,00 €
2025-031	ASR	SIGNALISATION HORIZONTALE PARKING SMA	SALLES SPORT	1 312,00 €
2025-032	ASR	SIGNALISATION HORIZONTALE PARKING AQUABRESSE	AQUABRESSE	1 615,50 €
2025-033	CMV	ENTRETIEN ANNUEL CHAUDIERE ET CHAUFFE EAU AEROTHERMES RADIANS GYMNASE CUISEAUX	SALLES SPORT	1 550,00 €
2025-034	CMV	ENTRETIEN ANNUEL CLIMATISATION ET VMC CDS LOUHANS	SANTE LOUHANS	1 092,08 €
2025-035	NET ECLAIR	NETTOYAGE DES VITRES VACANCES FEVRIER ECOLE PRIMAIRE CUISEAUX	ECOLES	1 600,00 €
2025-036	PHAR EAUX	PRODUITS DE TRAITEMENT PISCINE CUISEAUX	PISCINE	3 935,84 €
2025-037	DOMBES HOTTES	MAINTENANCE ANNUELLE VMC INTERVENTION PARTIELLE MIFE	MIFE	1 175,00 €
2025-038	DOMBES HOTTES	MAINTENANCE ANNUELLE VMC INTERVENTION PARTIELLE AQUABRESSE	AQUABRESSE	3 088,80 €
2025-039	INDIGO	NETTOYAGE DES VITRES VACANCES FEVRIER ECOLES LOUHANS	ECOLES	1 550,00 €
2025-040	GEOTEC	ETUDE GEOTECHNIQUE POUR INSTALLATION SURPRESSEUR AEP ROUTE DE VILLARS LE MIROIR	AEP	1 150,00 €
2025-041	SAUR	POSE DEBITMETRE EN REMPLACEMENT DU COMPTEUR DE SECTORISATION STATION JOUDES	AEP	3 357,00 €
2025-042	SAUR	POSE DEBITMETRE EN REMPLACEMENT DU COMPTEUR DE SECTORISATION STATION CHAMPAGNAT	AEP	3 357,00 €
2025-043	PISCICULTURE	EMPOISSONNEMENT TRUITES PLAN EAU LIAURATS	LIAURATS	1 380,00 €
2025-044	EMDE	REPRISE BRANCHEMENT EAUX USEES PRODIA CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	2 710,61 €
2025-045	ASR	REPARATION RESEAU EAUX USEES SUITE CASSE ROUTE DES VERNETS A BRANGES	ASSAINISSEMENT	2 998,00 €
2025-046	DEPARTEMENT 39/LDA	ANALYSES EAUX DE REJET PR LA MALADIERE VARENNES ANNEE 2025	ASSAINISSEMENT	1 822,40 €
2025-047	MAZUE BOIS	FOURNITURE DE BASTAING POUR AIRE DES BOUES STEP CUISEAUX	ASSAINISSEMENT	1 031,22 €

## Arrêtés du Président Affaires générales

NUMEROS	OBJETS
2025-03	Modification de la régie Bibliothèque itinérante
2025-04	Suppression de la sous-régie Bibliothèque de Louhans et des nominations des mandataires sous-régisseur de recettes et mandataires sous-régisseurs
2025-05	Règlement de fonctionnement RPE
2025-06	Nomination sous-régisseur et suppléant sous-régie pêche de Varennes Saint Sauveur
2025-07	Modification de la nomination des mandataires suppléants régie Bibliothèque itinérante
2025-08	Fermeture annuelle de l'Aire Permanente des Gens du Voyage de la CC Bresse Louhannaise Intercom'

## Arrêtés du Président Ressources Humaines

du n°25 au 103 soit 77 arrêtés pris, dont :

- 49 arrêtés de congé maladie ordinaire
- 1 arrêté pour congé longue maladie
- 1 arrêté pour congé invalidité temporaire imputable au service maladie professionnelle
- 1 arrêté pour congé invalidité temporaire imputable au service provisoire
- 2 arrêtés pour congé pour accident de service
- 1 arrêté de maintien en demi traitement dans l'attente de l'avis du Conseil Médical
- 6 arrêtés de temps partiel thérapeutique
- 1 arrêté portant conclusions finales après reconnaissance imputabilité au service
- 1 arrêté de nomination par voie de mutation en interne
- 1 arrêté d'attribution régime indemnitaire
- 7 arrêtés d'avancement d'échelon
- 2 arrêtés de congé pour présence parentale
- 1 arrêté de radiation des cadres suite à départ en retraite
- 1 arrêté de titularisation
- 2 arrêtés d'autorisation d'utilisation du véhicule personnel

## Décisions du Bureau :

Pas de délibérations prises sur la période du 29 janvier au 15 mars 2025.

## DECISION : DONT ACTE

### 5.7.1. Création, modifications des statuts, dissolution

#### **C2025-018 Objet : Modifications statutaires**

Monsieur le Président expose :

Les obsèques avec crémation ne cessent de se développer lors de ces dernières décennies, et de plus en plus ces dernières années. Les sites existants sont relativement éloignés (respectivement sur les communes de Crissey, Sancé, Lons le Saunier, Bourg en Bresse) et du fait d'une demande plus importante, les délais d'attente sont allongés, avec par moment devenu malheureusement récurrent, plus de deux semaines d'attente. La nécessité d'un tel équipement sur le territoire de la Bresse

louhannaise (avec un rayonnement possible sur une grande partie du territoire de la Bresse bourguignonne) semble désormais nécessaire dans le cadre des services aux familles.

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales sur le transfert des compétences supplémentaires,

Monsieur le Président propose au conseil de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' la modification des attributions de l'établissement public de coopération intercommunale afin d'inscrire une nouvelle compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium au titre des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire.

Cette modification est subordonnée à une délibération concordante de l'organe délibérant de la communauté de communes et de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres définie à l'article L. 5211-5-II du code précité.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DONNE son accord pour ajouter, au titre des compétences supplémentaires non soumises à intérêt communautaire la compétence construction, gestion et exploitation d'un crématorium ;

APPROUVE en conséquence la modification des statuts de la communauté de communes tels qu'annexés à la présente ;

CHARGE le Président d'engager la procédure de consultation des conseils municipaux des communes membres afin qu'ils se prononcent sur les modifications statutaires proposées ;

APPROUVE le lancement d'une étude de faisabilité pour préciser les besoins et le dimensionnement d'un crématorium en Bresse louhannaise et constituer un groupe de travail spécifique.

Monsieur Anthony VADOT expose : « Il s'agit d'un sujet nouveau qui a donné lieu à des échanges internes et à un débat en Bureau communautaire. On constate des délais contraints pour les incinérations avec par moment plus de 2 semaines d'attente. Je suis surpris que le privé ne s'installe pas sur le territoire. On sait que cela peut toutefois bouger sur les équipements voisins avec des projets de développement de crématorium.

J'ai échangé avec les collègues Présidents des communautés de communes de la Bresse bourguignonne qui sont favorables au projet, ainsi qu'avec les Présidents des communautés de communes de Saône et Loire qui ont confirmé un besoin. Il est ressorti qu'il manque un crématorium sur le chalonais. Il est également question d'un agrandissement de celui de Lons le Saunier. Vu les situations qu'on a avec des tensions sur plusieurs mois, on verra si on peut aller au bout.

Un projet de crématorium nécessite l'avis du Préfet, du CODERST. Des discussions auront lieu avec les professionnels des pompes funèbres.

L'idée n'est pas de porter la construction et l'exploitation mais d'être en délégation de services publics. Sur d'autres territoires, il a été constaté que des privés se sont associés pour la réalisation de l'équipement.

Se pose également la question du terrain qui doit être sur des axes de passages sans porter atteinte aux activités qui seraient présentes à côté du site à définir.

L'étude de faisabilité qui est nécessaire va notamment prendre en compte les statistiques dans un périmètre de plus de 20 km, le nombre de décès et le pourcentage de crémation. »

En réponse à Monsieur Didier LAURENCY, Monsieur Anthony VADOT précise qu'il s'agit d'une activité de service, d'un ERP qui n'est pas un établissement classé.

En réponse à Monsieur David COLIN concernant le besoin en surface du terrain, Monsieur Anthony VADOT indique : « Il y aura un besoin de stationnement. Il faudra une salle pour le moment de recueillement. Selon la capacité de cette salle, il faudra un stationnement en conséquence. A priori, le besoin porte sur plusieurs milliers de m<sup>2</sup>.

J'ai échangé avec la communauté de communes de Lacq Orthez avec qui j'ai eu le contact par l'intermédiaire de l'association des Maires. Celle-ci qui a porté un projet de crématorium pensait être juste viable mais cela fonctionne. Ils ont été obligés de revoir le stationnement. »

En réponse à Monsieur Frédéric BOUCHET concernant la mobilisation du privé Monsieur Anthony VADOT indique : « Il est fort possible d'avoir des demandes de rendez-vous suite à la communication de la presse locale. On n'ira pas nécessairement sur le projet avec le premier contact. Il faut préalablement une étude de faisabilité. Si on se réfère à Montceau les Mines, ils ont eu 3 offres de privés avec une procédure de délégation de service public. »

En réponse à Monsieur Frédéric BOUCHET sur un portage par le syndicat mixte, Monsieur Anthony VADOT précise que « Bresse Louhannaise Intercom' sera en lien avec les Présidents des autres communautés de communes de la Bresse bourguignonne qui ont confirmé le besoin, mais la structure n'a pour l'instant pas la capacité de suivre une telle procédure. »

Dans le cadre du débat, les élus communautaires indiquent trouver opportun de lancer le sujet.

Monsieur Anthony VADOT propose la mise en place d'un groupe de travail spécifique et demande qui est intéressé.

Les élus communautaires suivant ont demandé à intégrer le groupe de travail : Mickaël CHEVREY, Sylvie DECUIGNERES, Aurélie GRAVALLON, Martine MOREL, Chantal PETIOT, Jacques MOUGENOT et Anthony VADOT.

Monsieur Anthony VADOT précise que le groupe pourra s'étoffer.

## 8.8. Environnement

### **C2025-019 Objet : Règlement du service d'assainissement collectif**

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 à L.224-8 et suivants,

Considérant l'article L2224-12 du CGCT prévoyant que *les communes et les groupements de collectivités territoriales établissent, ..., pour chaque service d'eau ou d'assainissement dont ils sont responsables, un règlement de service définissant, en fonction des conditions locales, les prestations*

*assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires. L'exploitant remet à chaque abonné le règlement de service ou le lui adresse par courrier postal ou électronique. Le paiement de la première facture suivant la diffusion du règlement de service ou de sa mise à jour vaut accusé de réception par l'abonné. Le règlement est tenu à la disposition des usagers. »*

Considérant l'importance de disposer d'un règlement du service d'assainissement collectif afin de préciser les règles de fonctionnement du service, de préciser les relations, droits et obligations entre la collectivité exploitante du service d'assainissement collectif et ses usagers et de prévenir les contentieux,

Considérant la présentation et la discussion du projet de règlement du service d'assainissement collectif lors de la réunion du groupe de travail technique assainissement tenue le 22 janvier 2025 et suite aux avis émis par les membres présents,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement du service d'assainissement collectif unique applicable au 1<sup>er</sup> mai 2025 sur le territoire de la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom' annexé à la présente délibération.

#### 7.1.4.3. Tarifs des services publics - Autres

##### **C2025-020 Objet : Participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

Vu la délibération C2019-092 du 16 octobre 2019 relative à la participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC),

Vu l'établissement du règlement du service d'assainissement collectif unique par délibération C2025-019 du 12 mars 2025,

Il convient, pour une mise en concordance avec le règlement d'assainissement collectif, de redéfinir les modalités et les tarifs de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), de la PFAC « assimilés domestiques » et les frais de branchement applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

#### **1- Modalités d'application de la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC)**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été introduite par la loi de finances n°2012-354 du 14 mars 2012 afin de maintenir la capacité de financement des services publics d'assainissement collectif dans le cadre de la suppression de la participation pour raccordement à l'égout (PRE).

En application de l'article L1331-7 du code de la santé publique :

- Les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées en application de l'article L1331-1 peuvent être astreints par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement

collectif, pour tenir compte de l'économie par eux réalisée en évitant une installation d'évacuation ou d'épuration individuelle réglementaire ou la mise aux normes d'une telle installation, à verser une participation pour le financement de l'assainissement collectif.

- Cette participation est exigible à compter de la date du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées de l'immeuble, de l'extension de l'immeuble ou de la partie réaménagée de l'immeuble, dès lors que ce raccordement génère des eaux usées supplémentaires.
- Cette participation s'élève au maximum à 80 % du coût de fourniture et de pose d'une installation d'assainissement individuel, diminué, le cas échéant, du montant du remboursement dû par le même propriétaire en application de l'article L1331-2.

Il est proposé d'appliquer cette participation sous la forme d'un forfait unique de 1 500 € net par logement domestique (pas de TVA applicable sur cette participation).

Pour la PFAC applicable aux rejets d'effluents « assimilés domestiques », le même forfait de 1 500 € net par établissement est retenu (pas de TVA applicable sur cette participation).

## **2- Modalités d'application de la participation financière aux frais de branchement**

Conformément à l'article L1331-2 du code de la santé publique :

- Lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique, la collectivité peut exécuter d'office les parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public.
- Pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, la collectivité peut se charger, à la demande des propriétaires, de l'exécution de la partie des branchements mentionnés à l'alinéa précédent.
- Ces parties de branchements sont incorporées au réseau public, propriété de la collectivité qui en assure désormais l'entretien et en contrôle la conformité.
- La collectivité est autorisée à se faire rembourser par les propriétaires intéressés tout ou partie des dépenses entraînées par ces travaux, diminuées des subventions éventuellement obtenues et majorées de 10 % pour frais généraux, suivant des modalités à fixer par délibération de l'organe délibérant.

En application du règlement du service de l'assainissement collectif, il est proposé que pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, les travaux de branchement sur la partie publique soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage et sous maîtrise d'œuvre publique ou mandatée par la collectivité, au frais du propriétaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs proposés de 1 500 € net par logement pour la participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC), applicables au vu du règlement du service de l'assainissement collectif de la CCBLI, ainsi que les modalités d'application exposées ci-dessus,

APPROUVE les tarifs proposés pour la PFAC « assimilés domestiques » de 1 500 € net par établissement, applicable au vu du règlement du service de l'assainissement collectif de la CCBLI, ainsi que les modalités d'application exposées ci-dessus,

APPROUVE le paiement de la PFAC « domestiques » ou « assimilés domestiques » applicable pour tout nouveau raccordement au réseau d'assainissement public que ce soit pour un immeuble nouvellement raccordé à un réseau plus ancien, ou pour un immeuble 'ancien' raccordé à un nouveau réseau d'assainissement collectif.

APPROUVE que pour les immeubles édifiés postérieurement à la mise en service du réseau public de collecte, les travaux de branchement sur la partie publique soient réalisés sous maîtrise d'ouvrage publique et sous maîtrise d'œuvre publique ou mandatée par la collectivité, aux frais du propriétaire.

APPROUVE de ne pas solliciter de participation à la réalisation d'office des parties des branchements situées sous la voie publique, jusque et y compris le regard le plus proche des limites du domaine public lors de la construction d'un nouveau réseau public de collecte ou de l'incorporation d'un réseau public de collecte pluvial à un réseau disposé pour recevoir les eaux usées d'origine domestique.

#### 7.1.4.3 Tarifs des services publics - Autres

##### **C2025-021 Objet : Application d'une pénalité financière sur les raccordements au réseau d'assainissement collectif réalisé sans que le propriétaire ait fait sa demande à la collectivité**

Vu l'établissement du règlement du service d'assainissement collectif unique par délibération C2025-019 du 12 mars 2025 prévoyant que *tout nouveau branchement au réseau d'assainissement collectif doit faire l'objet d'une demande adressée à la collectivité suivant la procédure définie par la collectivité*,

Vu qu'il est fondamental de pouvoir s'assurer du bon fonctionnement et de la conformité des systèmes d'assainissement aux normes en vigueur afin de prévenir tout risque, notamment la pollution des sols et des nappes phréatiques, la dégradation des milieux aquatiques, les risques sanitaires liés aux agents pathogènes et les nuisances olfactives,

Vu l'avis du groupe de travail technique assainissement lors d'une réunion en date du 22 janvier 2025,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'application, par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', d'une pénalité financière à tout propriétaire ayant réalisé ou fait réaliser son raccordement au réseau d'assainissement public sans en avoir préalablement fait la demande à la collectivité,

APPROUVE en ce sens le montant proposé pour cette pénalité financière, à savoir l'équivalent du prix d'une PFAC (Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif) venant s'ajouter au paiement le prix de la PFAC due.

#### 7.1.4.3 Tarifs des services publics – Autres

##### **C2025-022 Objet : Application d'une pénalité financière en cas de rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement sans autorisation conformément au code de la santé publique.**

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L1337-2 et L1331-10 ;

Considérant l'article L1337-2 du code de la santé publique : « *Est puni de 10 000 euros d'amende le fait de déverser des eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte des eaux usées sans l'autorisation visée à l'article L1331-10 ou en violation des prescriptions de cette autorisation.* » ;

Considérant l'article L1331-10 du code de la santé publique : « *Tout déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public de collecte doit être préalablement autorisé par (...) l'établissement public de coopération intercommunale...* » ;

Vu qu'en cas de non-respect, de la part des établissements industriels, des arrêtés d'autorisation de déversement et des conventions spéciales de déversement, notamment les conditions de déversement des eaux non domestiques et les clauses relatives aux durées et renouvellement des autorisations de déversement, il apparaît nécessaire de pouvoir exercer un moyen de pression permettant de mieux contrôler et régulariser les déversements des effluents non domestiques des établissements industriels au réseau public d'assainissement collectif de notre collectivité ;

Considérant l'avis favorable émis par les membres présents à la réunion du groupe de travail technique assainissement tenue le 22 janvier 2025 concernant l'application de cette pénalité financière conformément au code de la santé publique ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'application, par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom', d'une amende de 10 000 euros conformément à l'article L1337-2 du code de la santé publique, en cas de rejet d'eaux usées non domestiques dans le réseau public d'assainissement sans autorisation ou en violation des prescriptions de cette autorisation.

Monsieur Patrick LECUELLE expose : « On est obligé de contrôler de plus en plus car cela est comptabilisé quand cela arrive à la STEP avec un impact financier ensuite pour tous selon la tarification de l'agence de l'eau. »

#### 7.1.4.3. Tarifs des services publics - Autres

##### **C2025-023 Objet : Rémunération de la prestation contrôle de raccordement (ou diagnostic assainissement) réalisée par la Communauté de Communes Bresse Louhannaise Intercom'.**

Conformément au code général des collectivités territoriales (articles L2224-8 et L5214-16) : « *Les 'communautés de' communes assurent le contrôle des raccordements au réseau public de collecte* », « *Le contrôle du raccordement est notamment réalisé pour tout nouveau raccordement d'un immeuble au réseau public de collecte des eaux usées conformément au premier alinéa de l'article L1331-1 du*

*même code ‘de la santé publique’ et lorsque les conditions de raccordement sont modifiées. », « Le contrôle effectué à la demande du propriétaire de l'immeuble (...) est réalisé aux frais de ce dernier ».*

La réunion du groupe de travail technique assainissement tenue le 22 janvier 2025 a porté notamment sur le projet de règlement du service d'assainissement collectif de la collectivité. Le groupe a émis un avis favorable au fait, dans le cadre d'une vente immobilière, de rendre obligatoire à un vendeur de faire contrôler le raccordement du bien concerné au réseau d'assainissement collectif. Un avis favorable a aussi été émis pour rendre payante la prestation de contrôle de raccordement effectué par le service assainissement de la collectivité.

Il est proposé un prix de 150 € TTC pour un contrôle de raccordement (forfait de 1 à 3 heures, réalisé par 2 agents) et une majoration de 100 € TTC si la prestation dépasse 3h d'intervention.

Le tableau ci-dessous présente les contextes dans lesquels la collectivité est amenée à réaliser des contrôles, notamment ceux pour lesquels elle souhaite rendre la prestation payante :

Contexte du contrôle de raccordement	Demandeur	Coût à la charge de	Prix unitaire de la prestation
1*	Immeuble nouvellement raccordé au réseau public existant	Propriétaire <sup>1</sup>	Compris dans la PFAC (Participation Financière à l'Assainissement Collectif)
2	Modification des conditions de raccordement par la collectivité	Collectivité	
3*	Modification des conditions de raccordement par le propriétaire <sup>1</sup>	Propriétaire <sup>1</sup> ou Collectivité	Propriétaire <sup>1</sup> 150 € TTC <sup>2</sup>
4	Création d'un réseau public qui dessert des immeubles existants	Collectivité	
5*	Vente immobilière	Propriétaire <sup>1</sup>	150 € TTC <sup>2</sup>
6*	Demande spontanée	Propriétaire <sup>1</sup>	150 € TTC <sup>2</sup>
7*	Branchement existant dans le cadre d'une amélioration de la connaissance du système d'assainissement public	Collectivité	
*	Contre-visite (applicable dans les contextes 1, 3, 5, 6 et 7 ci-dessus)	Collectivité	Propriétaire <sup>1</sup> Non payante en cas de conformité 150 € TTC en cas de non-conformité <sup>2</sup>

<sup>1</sup> Propriétaires, syndicats de copropriétaires, notaires, agences immobilières, etc.

<sup>2</sup>Majoration de 100 € TTC si la prestation dépasse 3h d'intervention.

En tant que maître d'ouvrage il est nécessaire que la collectivité ait autorité en matière de diagnostic assainissement sur son territoire. Il est important de rappeler ici la dimension ‘connaissance et gestion

patrimoniaire' des contrôles de raccordement qui permettent un suivi optimal de la qualité des raccordements au réseau public et une amélioration du fonctionnement de nos systèmes d'assainissement. L'objectif est de s'assurer de leur bon fonctionnement et de leur conformité aux normes en vigueur afin de prévenir tout risque, notamment la pollution des sols et des nappes phréatiques, la dégradation des milieux aquatiques, les risques sanitaires liés aux agents pathogènes et les nuisances olfactives.

#### Délai de mise en conformité :

Conformément à l'article L1331-1 du code de la santé publique, tous les immeubles qui ont accès directement aux réseaux publics de collecte disposés pour recevoir les eaux usées domestiques et établis sous la voie publique doivent obligatoirement être raccordés à ce réseau dans un délai de deux ans à compter de la date de mise en service du réseau de collecte des eaux usées et ce dans les conditions fixées aux articles 14, 15 et 16 du règlement du service d'assainissement collectif, sauf dérogation accordée par la collectivité.

Le règlement du service d'assainissement de la CCBLI précise que la mise en conformité du raccordement doit être effectuée dans les plus brefs délais, ce délai ne peut excéder 2 ans.

#### Durée de validité :

A l'issue de ce contrôle un certificat/rapport attestant de la conformité ou de la non-conformité du raccordement est délivré au propriétaire. Conformément à l'article L2224-8 du code général des collectivités territoriales, le certificat/rapport délivré par la collectivité est valide pour une durée de dix ans à compter de la date de contrôle, sous réserve qu'aucune modification du réseau d'assainissement interne à l'habitation et/ou du(des) type(s) d'effluent(s) n'aient été effectués ultérieurement à la date du contrôle.

#### Entrée en vigueur :

Cette délibération sera applicable à partir du 1<sup>er</sup> mai 2025.

Considérant les éléments qui précèdent,

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la rémunération de cette intervention/prestation par la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom',

APPROUVE en ce sens les montants tels que définis ci-dessus pour cette prestation avec un prix de 150 € TTC pour un contrôle de raccordement (forfait de 1 à 3 heures, réalisé par 2 agents) et une majoration de 100 € TTC si la prestation dépasse 3h d'intervention.

Monsieur Joël CULAS demande de prévoir l'envoi aux communes des rapports établis qui les concernent.

### 7.5.3. Subventions accordées à des associations

#### **C2025-024 Objet : Convention d'objectifs et de financement Etoile Louhannaise**

Le Président,

RAPPELLE qu'une convention d'objectifs et de financement est passée entre la communauté de communes et l'Etoile Louhannaise pour le financement des actions menées par l'association à savoir la gestion d'accueils de loisirs enfants et adolescents. Cette convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2024.

PRECISE qu'à compter de la période estivale 2024, Bresse Louhannaise Intercom' a assuré son service accueil de loisirs sans hébergement à Louhans au sein du Pôle Enfance Jeunesse et que, de ce fait, la communauté de communes a ajusté sa contribution financière à l'association, d'un montant prévisionnel maximal de 13 000 € pour 2024.

DIT que Bresse Louhannaise Intercom' est désormais en mesure d'assurer son service accueil de loisirs sans hébergement au sein du PEJF pour une année complète, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

PROPOSE qu'au titre de ses compétences, Bresse Louhannaise Intercom' continue à soutenir les actions menées par l'Etoile Louhannaise pour la gestion d'accueils de loisirs enfants et adolescents pour l'année 2025 à hauteur d'un montant prévisionnel maximal de 7 000 € conditionné au respect des objectifs d'accueil et fréquentation prévus à la convention.

PRECISE que ce soutien fera l'objet d'une convention de partenariat pour définir les objectifs de ce partenariat, en préciser les modalités et fixer les engagements réciproques.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'apporter un soutien financier pour l'année 2025 à l'association l'Etoile Louhannaise à hauteur de 7 000 €.

AUTORISE le Président à signer la convention d'objectifs et de financement à passer entre Bresse Louhannaise Intercom' et l'association l'Etoile Louhannaise au titre de l'année 2025 telle qu'annexée à la présente.

INSCRIT au budget 2025 la dépense correspondante.

Madame Sabine SCHEFFER expose : « L'objectif est d'être sur un financement équivalent des deux associations sur le territoire que sont l'Etoile Louhannaise et le Centre Culturel et Social de Cuiseaux. Il est proposé un financement global sans faire de différence entre l'accueil d'enfants ou adolescents. Bresse Louhannaise Intercom' a également pour projet de travailler avec l'Etoile Louhannaise dans le cadre d'un partenariat à trouver pour relancer l'animation jeunes sur le territoire. »

### 7.5.3. Subventions accordées à des associations

#### **C2025-025 Objet : Financement Association Mission Mobilité**

Mesdames Josette LETOUBLON, Sylvie GEOFFROY et Mathilde CHALUMEAU étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Vu la compétence « Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et

d'insertion professionnelle »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soutenir annuellement l'association « Mission Mobilité » à hauteur de 0,60 € par habitant.

Pour 2025, cela représente un montant de 16 998,60 €.

INSCRIT au budget 2025 les dépenses correspondantes.

Monsieur Anthony VADOT expose : « Nous avons beaucoup d'inquiétudes sur le devenir de la structure avec une perte de son fonds de roulement liée la baisse ces dernières années de la subvention de la Région Bourgogne France Comté (passée de 40 000 e à 10 000 €). Au vu des échanges avec les autres communautés de communes de la Bresse bourguignonne, il s'avère qu'au vu du public peu concerné sur leur territoire par les actions de la Mission Mobilité, celles-ci s'interrogent sur le fait de continuer à financer l'association.

Il sera difficile pour la Mission Mobilité de durer sans un recalibrage de ses actions. On a beaucoup d'interrogations sur les mois qui viennent. »

Monsieur Jean-Marc ABERLENC précise qu'une réflexion est engagée pour trouver une solution, pour réduire le coût de fonctionnement.

Monsieur Didier LAURENCY précise: « Si les autres collectivités s'interrogent, la problématique est différente pour Bresse Louhannaise Intercom'. Le service est plutôt intéressant et il n'est pas logique d'arrêter de financer. On essaiera de participer à la structuration. »

Monsieur Joël CULAS indique que cela va dépendre aussi du montant à mettre en face et qu'il convient pour l'association de ne pas faire des missions que d'autres peuvent faire.

### 7.5.3. Subventions accordées à des associations

#### **C2025-026 Objet : Financement Association Mission Locale**

Mesdames Josette LETOUBLON, Sylvie GEOFFROY et Mathilde CHALUMEAU étaient absentes pour ce point inscrit à l'ordre du jour.

Il est EXPOSE :

Dans le cadre de la compétence « Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle », l'association « Mission Locale » était soutenu à hauteur de 0,50 € par habitant.

Par courrier en date du 11 février 2025, demande de financement à hauteur de 0,60 € par habitant pour les activités de la Mission Locale et à hauteur de 0,46 € par habitants au titre de CLEFS 71 Louhans.

Vu la compétence « Participation au financement des actions des structures d'accompagnement et d'insertion professionnelle »

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de soutenir annuellement l'association « Mission Locale » à hauteur de 0,60 € par habitant. Pour 2025, cela représente un montant de 16 998,60 €.

INSCRIT au budget 2025 les dépenses correspondantes.

Monsieur Anthony VADOT indique ne pas proposer le financement sollicité pour CLEFS 71 car cela reste à vérifier en termes de compétences et pourquoi Bresse Louhannaise Intercom' est sollicitée.

Monsieur Didier LAURENCY fait part du fait que l'activité CLEFS 71 concernent essentiellement la lutte contre l'illettrisme, l'accompagnement au permis de conduire.

### 7.5.3. Subventions accordées à des associations

#### **C2025-027 Objet : Subvention au Comité Cuiseaux Pays des Peintres**

Le Président,

RAPPELLE qu'au titre de ses compétences, la communauté de communes Bresse Louhannaise Intercom' est amenée à participer au « soutien aux associations organisant un évènement exceptionnel sportif ou culturel de dimension intercommunale sur le territoire de la communauté de communes ». FAIT PART de la demande de subvention du Comité Cuiseaux Pays des Peintres pour l'organisation de la manifestation inter-biennale « André Siegel, 56 ans de collection » et « Art et Nature » qui est programmée du 23 août au 21 septembre 2025.

PRECISE que l'évènement sera constitué d'une exposition principale « André Siegel, 56 ans de collection d'art contemporain » et d'une aide à la création des publics associés (scolaires, personnes âgées, personnes en situation de handicap, de nombreuses associations et leurs bénévoles...) auxquels il sera proposé de créer des œuvres « Art et nature » en lien avec l'un des artistes très présent dans la collection d'art exposée : Niels Udo, artiste plasticien allemand et l'un des pionniers du « Land art ». Une artiste Art et nature en résidence, Anne Mangeot, créera deux œuvres à cette occasion.

Le budget prévisionnel de l'opération est de 53 300 € dont 24 000 € de temps bénévole valorisé.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'attribution d'une subvention de 2 500 € au Comité Cuiseaux Pays des Peintres pour l'organisation en 2025 de l'évènement « André Siegel, 56 ans de collection » et « Art et Nature ».

#### 4.2. Personnels contractuels

##### **C2025-028 Objet : animateurs en contrat d'engagement éducatif – revalorisation de la rémunération journalière**

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment ses articles L432-1 à L432-5 ;

Vu le décret n°2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n°2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif ;

Vu le décret n°2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu le décret n° 2024-1151 du 4 décembre 2024 portant modification de l'article D. 432-2 du code de l'action sociale et des familles relatif à la rémunération des personnes titulaires d'un contrat d'engagement éducatif ;

Vu la délibération n°2017-02 du bureau communautaire du 17 janvier 2017 autorisant le recrutement de personnel d'animation et de direction sous Contrats d'Engagement Educatif ;

Vu la délibération n°2024-63 du conseil communautaire du 5 juin 2024 revalorisant la rémunération journalière des animateurs en contrats d'engagement éducatif.

Monsieur le Président,

EXPOSE que l'article L432-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) prévoit que « la participation occasionnelle [...] d'une personne physique à des fonctions d'animation ou de direction d'un accueil collectif de mineurs à caractère éducatif, organisé à l'occasion de vacances scolaires, de congés professionnels ou de loisirs [...] est qualifiée d'engagement éducatif ».

Sur ce fondement, les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter une personne physique sous Contrat d'Engagement Educatif (CEE) pour exercer des fonctions de direction ou d'animation au sein des accueils collectifs de mineurs agréés dont elles ont la responsabilité.

Les fonctions occupées par les agents recrutés sous CEE ne constituent pas un emploi permanent. Elles répondent à des besoins temporaires et saisonniers.

Ces contrats sont des contrats de droit privé faisant l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos compensatoire et la rémunération. Ils peuvent être proposés à toute personne qui participe occasionnellement à des fonctions d'animation d'un accueil collectif de mineurs. La notion de participation occasionnelle se traduit par l'impossibilité d'engager un salarié pour une durée supérieure à 80 jours de travail sur une période de 12 mois consécutifs.

La rémunération ne peut être inférieure à 2.20 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour.

Elle ne pourra être inférieure à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme un avantage en nature.

Considérant la nécessité de revaloriser la rémunération des CEE.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

REVALORISE, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, la rémunération sur la base d'un forfait non fractionnable de la manière suivante :

**Pour les temps de préparation / réunions :**

Fonctions	Forfait journalier brut	Forfait demi-journée brut
Animateur non diplômé	52€	26€
Animateur en formation	53€	26,50 €
Animateur diplômé	55€	27,50 €
Directeur adjoint	60€	30€
Directeur	70€	35€

Une demi-journée de réunion préparatoire est d'une durée de 3 heures.

La journée de réunion préparatoire est d'une durée de 6 heures.

**Pour les temps d'animation :**

Fonctions	<i>Forfait journalier brut actuel</i>	Forfait journalier brut
Animateur non diplômé	56€	58€
Animateur en formation	60€	65€
Animateur diplômé	70€	78€
Directeur adjoint	80€	85€
Directeur	100€	100€

Monsieur Anthony VADOT indique que le but est de fidéliser les animateurs diplômés et que la rémunération finale soit sur une base du SMIC mensuel.

7.1.4.3. Tarifs des services publics – Autres

**C2025-029 Objet : Modification de la tarification du service Transport à la demande (TAD)**

Monsieur le Président RAPPELLE que la Communauté de Communes exerce la compétence « mobilité » dont le transport à la demande et qu'elle est, à ce titre, Autorité Organisatrice de la Mobilité locale.

Le service de transport à la demande est accessible à toute personne résidant sur les 30 communes en s'acquittant de 2.50€ pour un aller et 5€ pour un aller/retour.

Considérant que la dernière modification de la tarification date de 2014 (avant fusion) et que les coûts opérationnels (coût du prestataire et du personnel) de ce service ont augmentés, il est nécessaire de modifier les tarifs.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à une augmentation des tarifs du transport à la demande comme suit à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 :

- Le tarif pour un trajet simple passera de 2.50€ à 4€
- Le tarif pour un aller-retour passera de 5€ à 8€.

Monsieur Jean-Marc ABERLENC précise : « La nouvelle tarification proposée est sur la même base que celle pratiquée par la CC de Terres de Bresse. Le transport à la demande sur Bresse Louhannaise Intercom', c'est 2 017 transports assurés sur l'année 2024 pour près de 200 personnes. Il fonctionne hors jours fériés le mercredi matin et après-midi ainsi que le vendredi matin. Le bilan du service sera envoyé aux conseillers communautaires. »

Monsieur Anthony VADOT précise qu'une réflexion est en cours afin de voir les possibilités de mobilités à mettre en place dans le cadre des réunions des groupes de travail.

Monsieur Didier LAURENCY ajoute : « Avec 184 personnes utilisatrices et une concentration des déplacements autour de Louhans-Chateaurenaud, il faut trouver une solution complémentaire pour aller plus loin dans le soutien à la mobilité. Il est possible d'avoir un système de transport à la demande version plateforme. On va avoir une visio prochainement pour un nouveau dispositif et prendre appui auprès de ceux qui l'ont mis en place. »

Monsieur Denis JUHE indique : » Il faudrait mener cette réflexion avec les autres communautés de communes. On peut avoir son médecin en dehors du territoire de Bresse Louhannaise Intercom'. »

Monsieur Jean-Marc ABERLENC précise: « Des réunions ont déjà eu lieu. Nous ne sommes pas sur les mêmes modes de fonctionnement. Certaines communautés de communes interviennent en régie, d'autres dans le cadre de prestations de service ou avec La Croix Rouge. »

Monsieur Didier LAURENCY ajoute que Bresse Louhannaise Intercom' a avancé sur le sujet avec la mise en place d'un Plan de mobilité simplifié et que les autres communautés de communes n'ont pas encore eu cette réflexion.

Monsieur Anthony VADOT rappelle que le service existant a été mis en place historiquement dans le cadre d'une délégation de la région Bourgogne Franche Comté qui ne permettait pas à Bresse Louhannaise Intercom' d'aller en dehors du territoire.

En réponse à Monsieur Frédéric BOUCHET, Monsieur Anthony VADOT précise que la Mission Mobilité bénéficiait en 2024, en plus de la participation de Bresse Louhannaise Intercom', de la participation des CC Terres de Bresse et Bresse Nord Intercom' à hauteur de 0.50 € par habitants et de la CC Bresse Revermont 71 à hauteur de 2 000 €.

#### 8.6. Emploi, formation professionnelle

##### **C2025-030 Objet : Présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes**

Monsieur le Président, RAPPELLE que l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 modifiée pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes a ajouté deux articles au sein du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ces articles disposent qu'il appartient aux collectivités de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de l'administration, les politiques qu'elles mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

PRECISE que ces dispositions sont applicables aux communes et établissements publics de coopération intercommunale de plus de 20 000 habitants en application de l'article L3611-3 du CGCT.

DIT que le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales précise le contenu et les modalités d'élaboration de ce rapport. Celui-ci fait état de la politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle. Il fixe les orientations pluriannuelles et les programmes de nature à favoriser cette égalité. Il comporte les actions de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des politiques publiques et présente, notamment, le suivi de la mise en œuvre de la clause d'égalité dans les marchés publics.

EXPLIQUE qu'une politique de ressources humaines en matière d'égalité professionnelle a été établie en matière de marchés publics avec la demande d'une déclaration sur l'honneur aux entreprises attestant ne pas avoir fait l'objet d'infractions mentionnées à l'article L146-1 du code du travail et avoir mis en œuvre, avoir réalisé ou engagé une régularisation en matière d'égalité femmes-hommes ;

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président,

PREND ACTE des éléments du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes établi sur la base des données disponibles.

Madame Françoise JAILLET présente le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

Elle précise : « On constate toujours en 2024 une surreprésentation des femmes dans les filières administratives, technique en catégorie C sur les pôles scolaire, médico-sociale et sociale. On a une sous-représentation des femmes dans la filière technique en catégorie A et B et dans la filière sportive. Les emplois à temps non complet sont quasiment exclusivement occupés par des femmes. Il est difficile de recruter de façon paritaire même si les postes sont ouverts sans distinction. »

En réponse à Monsieur Denis JUHE demandant si les temps partiels sont subis ou choisis, Madame Françoise JAILLET précise que le temps partiel est choisi et que par contre les postes à temps non complet sont nombreux notamment pour l'entretien des écoles et correspondent généralement à peu d'heures.

Monsieur Anthony VADOT précise : « Sur ces postes d'agents d'entretien, on est souvent en complément avec des emplois sur la commune. On essaie de compléter quand cela est possible. »

Madame Sabine SCHEFFER indique qu'il y a également des temps de travail annualisés avec des temps importants sur les périodes travaillées.

#### 7.1. Décisions budgétaires

##### **C2025-031 Objet : Débat des orientations budgétaires 2025**

Monsieur le Président expose ce qui suit :

Si l'action des collectivités locales est principalement conditionnée par le vote de leur budget annuel, leur cycle budgétaire est rythmé par la prise de nombreuses décisions. Le débat d'orientations budgétaires (DOB), obligatoire pour les communes de plus de 3.500 habitants et les groupements

comprenant au moins une commune de plus de 3.500 habitants en vertu des articles L2312-1; L3312-1; L4311-1 et L5211-26 du CGCT (code général des collectivités territoriales), constitue la première étape de ce cycle.

Ce débat doit avoir lieu dans les dix semaines précédant l'examen du budget primitif. Il n'emporte aucun caractère décisionnel mais doit faire l'objet d'une délibération pour que le représentant de l'Etat puisse s'assurer du respect de la loi.

Il doit permettre à l'assemblée délibérante de débattre des orientations budgétaires, des engagements pluriannuels.

Le rapport est transmis aux communes membres et est mis à la disposition du public sur le site internet de la communauté de communes et au siège social de la collectivité dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen. Ce débat est établi au vu du rapport ci-après.

La préparation budgétaire se fait dans un contexte national inédit bousculant le calendrier budgétaire (vote d'une motion de censure et démission du gouvernement le 5 décembre 2024, vote d'une loi spéciale le 16 décembre 2024 et promulgation d'une loi de finances pour 2025 le 14 février 2025).

Ce contexte législatif se rajoute à la dérive inédite des finances publiques (selon le rapport de février 2025 de la Cour des Comptes) dégradant ainsi le déficit public.

Sur la scène internationale, l'instabilité géopolitique est encore bien présente avec la guerre en Ukraine et la crise au Moyen-Orient mais également avec l'élection de Donald Trump et les annonces depuis son investiture le 20 janvier.

Les orientations budgétaires qui vous sont présentées sont basées sur la poursuite des projets engagés et des nouveaux projets tant en dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires au bon fonctionnement des services.

## **I. LE CONTEXTE ECONOMIQUE**

Selon les perspectives économiques de l'OCDE (décembre 2024), « l'économie mondiale a continué de faire preuve de résilience cette année, même si la vigueur de l'activité a pu varier selon les pays et les secteurs. L'inflation a continué de se modérer et l'inflation globale est désormais revenue aux objectifs fixés par les banques centrales dans la plupart des économies. Les tensions sur les marchés du travail se sont également atténuées, bien que les taux de chômage restent généralement au niveau, ou proches, de leurs points historiquement bas. Toutefois, des risques planent sur une projection centrale par ailleurs relativement positive. Les principaux tiennent à l'intensification des tensions géopolitiques, à une inflation qui s'avérerait plus persistante que prévu et à une réévaluation brutale des risques sur les marchés financiers. »

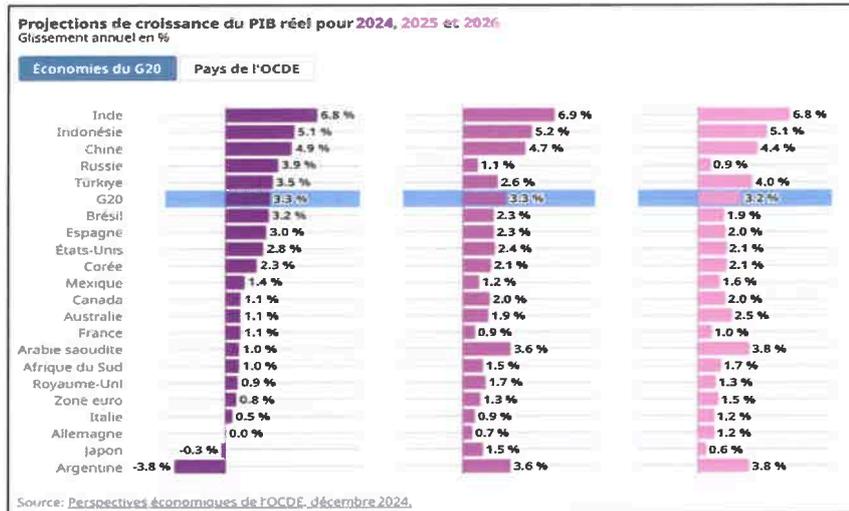
### **A. LES PERSPECTIVES ECONOMIQUES**

*(Sources : Cour des Comptes, OCDE, Caisse d'Epargne et La Banque Postale)*

#### **1) Monde : une croissance sans véritable élan**

L'économie mondiale devrait rester résiliente malgré des difficultés considérables. La croissance du PIB mondial devrait atteindre 3.3 % en 2025 et en 2026, contre 3.2 % en 2024.

Au sein des économies de l'OCDE, l'inflation devrait continuer de diminuer, passant de 5.4 % en 2024 à 3.8 % en 2025 puis à 3.0 % en 2026, grâce à l'orientation restrictive persistante de la politique monétaire dans la plupart des pays. L'inflation globale est déjà revenue au niveau des objectifs fixés par les banques centrales dans près de la moitié des économies avancées et près de 60 % des économies de marché émergentes.

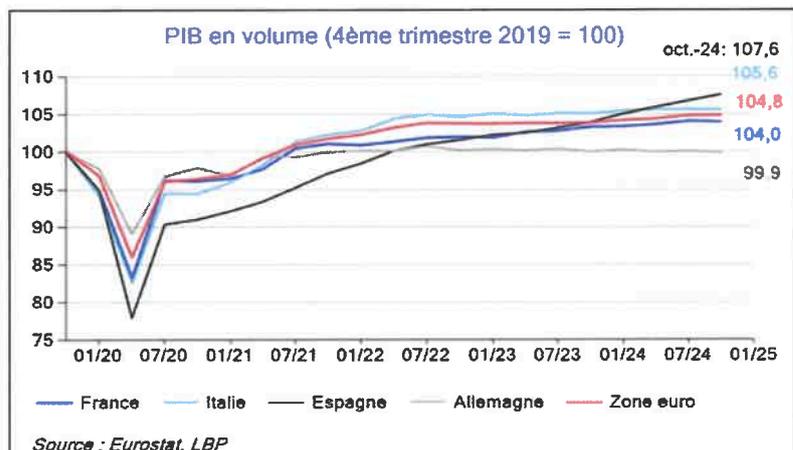


Aux Etats-Unis, la nouvelle administration cherche à mettre en œuvre ses promesses de campagnes : droits de douane, dérèglementation massive (Bâle, règlementation environnementale,...), sortie des engagements internationaux, relance de l'investissement et limitation de l'immigration. Les marchés considèrent ces mesures comme inflationnistes et font monter les taux d'intérêt et les marchés boursiers. La FED (banque centrale américaine) n'a pas baissé son taux fin janvier 2025.

En Chine, la croissance du PIB a poursuivi son dynamisme au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 venant confirmer les bons signaux observés depuis septembre 2024 (suite aux mesures d'assouplissement monétaire, au plan de relance et aux exportations dynamiques pré-investiture Trump).

## 2) Zone euro : une croissance hétérogène

La grande dispersion de performance des pays en matière de croissance persiste : la France et l'Allemagne enregistre une légère contraction, le PIB Italien stagne tandis que l'Espagne maintien une croissance très supérieure à son potentiel. (+0.8%) L'économie portugaise a ainsi connu une belle performance en fin d'année (+1.5%). Au total, la croissance de la zone euro aura atteint en moyenne 0.7% en 2024 (0.5% en 2023).



En janvier 2025, l'inflation en zone euro remonte à 2.5% sur un an. L'essentiel de cette hausse ces derniers mois est due à l'énergie (tension sur le prix du gaz et sur les produits pétroliers).

La Banque Centrale Européenne (BCE) a baissé, le 30 janvier 2025, de 25 points de base ses taux directeurs. La BCE devrait procéder à 2 ou 3 baisses de ses taux directeurs d'ici l'été.

La Commission européenne a dévoilé une stratégie visant à inverser le déclin industriel de l'Union Européenne et à intensifier les efforts pour la rendre plus compétitive face aux Etats-Unis et à la Chine. Les projections du PIB pour 2025 table sur une croissance de 1%.

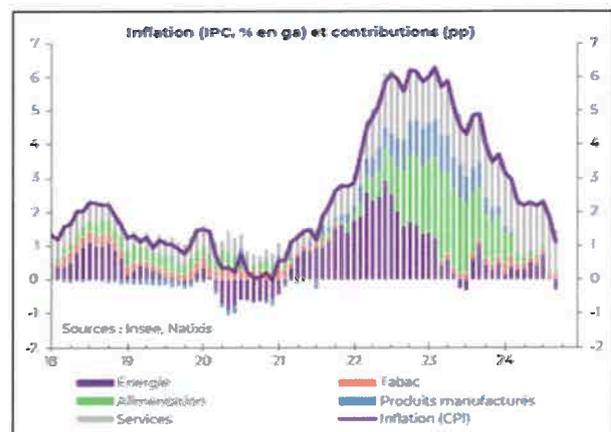
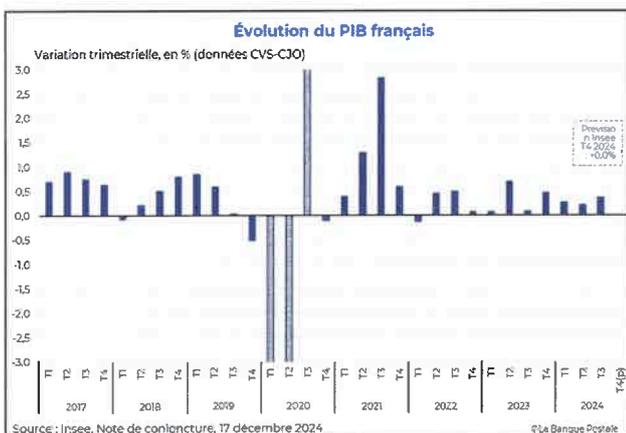
### 3) Le contexte national

#### a) Un retour à la réalité après les Jeux Olympiques

Le PIB enregistre une légère baisse au 4<sup>ème</sup> trimestre 2024 (-0.1% après +0.4% au 3<sup>ème</sup> trimestre). La croissance du PIB a bénéficié d'une impulsion temporaire des Jeux Olympiques de Paris (ventes de billets et droits de diffusion audiovisuelle comptabilisés au 3<sup>ème</sup> trimestre). Le PIB aura progressé de 1.1% sur l'année.

La croissance de la **consommation des ménages** ralentit (+0.4% après +0.6%) mais elle reste finalement assez dynamique (hausse de 0.9% sur l'année 2024).

En janvier 2025, l'**inflation** se maintient à bas niveau (1.4% sur un an après 1.3% en novembre et décembre 2024). Les prix alimentaires sont toujours stables sur un an et les prix des produits manufacturés quasiment. La hausse des prix de l'énergie se renforce un peu, reflétant les tensions sur le prix du brut.

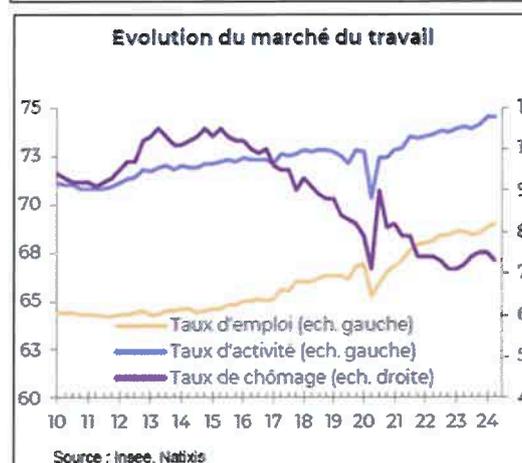
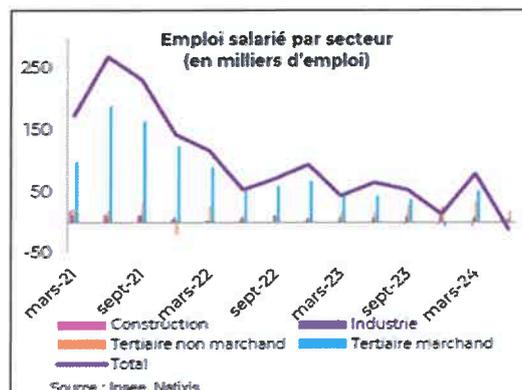


## b) L'emploi privé présente des signes d'essoufflement

Après +0,3 % au T1-2024, l'emploi salarié s'est stabilisé au T2-2024, montrant des signes d'essoufflement, en particulier dans le secteur privé. Alors que l'emploi public continue de progresser (+16k au T2-2024, après +21k au T1-2024), **la dynamique de l'emploi privé s'essouffle** (-25k au T3-2024 après -28k au T2-2024), celui-ci se situant 0,3 % sous son pic de mars 2024. Les perspectives d'emploi restent dégradées dans les enquêtes de conjoncture, celles-ci s'établissant sous leur moyenne de long terme.

La croissance des salaires est stable à +2,9 % en glissement annuel au T2 2024 comme au T1-2024, avec des hausses plus marquées dans l'industrie (+3,4 %) que dans le tertiaire (+2,8 %) et la construction (+2,8 %). Comme au trimestre précédent, les salaires augmentent plus vite que les prix, permettant ainsi **une amélioration du pouvoir d'achat des ménages**.

Le taux de chômage a baissé de -0,2 point au T2-2024 à 7,3 % en France (hors Mayotte), mais reste au-dessus de la moyenne européenne (5,9 % en août 2024 après 5 mois à 6 %). Le taux d'activité est resté stable à 74,5 %, son plus haut niveau historique.



## c) Une dérive inédite des finances publiques

Dans son rapport de février 2025, la Cour des Comptes alerte sur la situation des finances publiques avec un déficit public qui s'est dégradé en 2024 pour atteindre 175 Md€ soit 6 points de PIB. Cette situation est d'autant plus préoccupante que d'après la Cour des Comptes, la France n'a pas été en récession sur la période 2023-2024 et que la croissance économique française n'a pas connu d'accident majeur.

La Cour des Comptes qualifie la situation de « *dérive du déficit depuis deux ans* » avec un niveau de déficit proche de celui enregistré en 2021 en sortie de crise sanitaire et fait part « *d'une perte de contrôle de la dépense publique* ».

Cette dérive a conduit le Gouvernement à repousser une nouvelle fois l'échéance du retour du déficit sous le seuil des 3% du PIB de 2027 à 2029.

D'après la Cour des Comptes « *tout retard supplémentaire [de trajectoire pour ramener le déficit sous le seuil des 3%] rendrait les ajustements indispensables encore plus importants et difficiles. L'année 2025 est donc déterminante (...) après deux faux-départs en 2023 et 2024* ». Par ailleurs, « *restaurer la crédibilité des engagements de la France en matière de finances publiques est devenu une urgence absolue pour éviter une hausse incontrôlée de la charge de la dette (59Md€) [qui] augmente sous l'effet de son propre poids* »

## B. LA LOI DE FINANCES POUR 2025

La loi de finances pour 2025 a été publiée au journal officiel le 14 février 2025 après une procédure législative inédite.

Le débat parlementaire avait été suspendu le 4 décembre 2024 suite à l'adoption d'une motion de censure après l'annonce du recours à l'article 49.3 pour l'adoption du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale pour 2025. Le vote de cette motion de censure avait contraint le Premier ministre Michel Barnier à présenter la démission de son Gouvernement. Devant l'impossibilité de voter un budget avant le 1<sup>er</sup> janvier 2025, une loi spéciale avait été votée le 16 décembre 2024 dans l'attente de l'adoption d'une loi de finances.

Sont exposées ci-après les principales mesures relatives au bloc communal et plus particulièrement les EPCI de la loi de finances initiale pour 2025.

### L'objectif de déficit pour 2025 :

Pour rappel, la loi de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 définit la ligne que le Gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire visait un retour du déficit public sous le seuil des 3 % de PIB à l'horizon 2027. La trajectoire d'évolution du solde public était définie dans cette loi de programmation de la manière suivante :

	2022	2023	2024	2025	2026	2027
<b>Solde public effectif</b>	<b>-4,8</b>	<b>-4,9</b>	<b>-4,4</b>	<b>-3,7</b>	<b>-3,2</b>	<b>-2,7</b>
dont administrations publiques centrales	-5,2	-5,4	-4,7	-4,3	-4,2	-4,1
dont administrations publiques locales	0,0	-0,3	-0,3	-0,2	0,2	0,4
dont administrations de sécurité sociale	0,4	0,7	0,6	0,7	0,9	1,0

Le solde de déficit public a été revu pour 2024 (passant de -4.4% dans la loi de programmation à -6%) mais également pour 2025 avec un objectif de déficit public de -5.4% du PIB dans la loi de finances 2025 (contre -3.7% initialement dans la loi de programmation)

En % du PIB sauf mention contraire	2023	2024	2025	2025
Projet de loi de finances pour 2025				Objectifs LPFP 2023-2027
Ensemble des administrations publiques				
Solde	-5,5	-6,0	-5,4	-3,7
Dette au sens de Maastricht	110,0	112,7	115,5	109,6

### 1) Les concours financiers de l'Etat

#### Une augmentation finalement limitée à 150M€ de la DGF (article 107 et 178)

En 2025, la DGF s'élève à près de 27.4 Md€ dont 19.1 Md€ pour le bloc communal (+150 M€ par rapport à 2024) et 8.3 Md€ pour les Départements (montant gelé par rapport à 2024).

Cette hausse de 150M€ est entièrement ciblée sur les communes et reste inférieure à une revalorisation à hauteur de l'inflation. La DGF des EPCI est gelée à son niveau 2024.

L'article 178 prévoit également une hausse de la DSR (+150M€) et de la DSU (+140M€). A cela s'ajoute le financement de la hausse de la population (critère DGF) à environ 30M€ soit un total de contraintes à financer de 320 M€ qui pourrait être financé pour partie sur la dotation de compensation (estimation d'une baisse de -3.54% par l'AMF).

#### Une minoration importante des variables d'ajustement (article 107)

La baisse pour 2025 s'élève à 487 M€ (contre -47 M€ en 2024). Cet effort est porté à 53% par le bloc communal, 39% par les Régions et 8% par les Départements.

Pour le bloc communal, la baisse de 259 M€ porte sur :

- La Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) à hauteur de 202 M€ (-18% par rapport à 2024)
- Les dotations de garantie pour les Fonds Départementaux de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP) à hauteur de 57 M€ (-21% par rapport à 2024)

#### Autres dotations et concours de l'Etat (article 139)

Les crédits de la DETR sont maintenus à hauteur de 1.046 Md€. Les crédits de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) sont diminués de 150 M€ (soit 450 M€ en 2025).

Les objectifs de financement des projets en faveur de la transition écologique sont revus à la hausse sur ces deux enveloppes : 25% pour la DETR (20% en 2024) et 35% pour la DSIL (30% en 2024).

Le fonds d'accélération de la transition écologique (Fonds vert) passe de 2.5 Md€ en 2024 à 1.150 Mds en autorisation d'engagement 2025. Le montant des crédits de paiement pour 1.124 Md€ est toutefois maintenu.

## **2) Instauration d'un fonds de réserve (article 186)**

Afin que les collectivités territoriales contribuent à l'effort de redressement des finances publiques et pour accentuer la péréquation entre collectivités, cet article est venu créer un Dispositif de Lissage Conjoncturel (DILICO).

Il s'agit d'un prélèvement de 1 Md€ sur plus de 2 000 collectivités (500 M€ pour le bloc communal, 280 M€ pour les Régions et 220 M€ pour les Départements).

Pour chaque EPCI à fiscalité propre, il est ainsi calculé un indice synthétique de ressources et de charges sur la base à 75% du potentiel fiscal (potentiel fiscal par habitant de l'EPCI sur le potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à FP) et à 25% du revenu (revenu par habitant de l'EPCI sur le revenu moyen par habitant de l'ensemble des EPCI à FP).

## **3) Les mesures fiscales**

### Une revalorisation forfaitaire des bases de fiscalité

Depuis 2018, les valeurs locatives foncières sont majorées annuellement en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation harmonisé (ICPH).

En l'absence d'augmentation des taux, les bases fiscales devraient donc connaître une valorisation nominale des bases de Taxe Foncière (hors locaux professionnels et commerciaux), de Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires et de Taxe Foncière sur le Non Bâti de 1.7% (sur la base de l'ICPH de novembre 2024).

#### Le maintien du taux de FCTVA

Après des annonces de baisse du taux de FCTVA (de 16.404% à 14.85%) et d'une possible rétroactivité sur les dépenses 2024, ces mesures ont finalement été supprimées. Le taux de FCTVA est bien maintenu à 16.404%.

#### Le gel des fractions de TVA (article 109)

Les fractions de TVA des EPCI à FP (versées en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et de la CVAE) sont désormais indexées sur l'évolution de la TVA nationale en n-1 (et non plus en année n). Les montants 2025 sont donc identiques aux montants corrigés 2024.

Cette mesure contrevient à l'engagement du Président de la République d'une compensation à l'euro près des impôts locaux supprimés.

#### La Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (article 110)

L'assiette de taxe de la THRS est désormais limitée aux seules résidences secondaires. Les structures d'hébergement d'urgence pour les personnes en difficulté, les locaux à usage privatif des établissements d'enseignement privé, les maisons d'assistants maternels ou encore les foyers d'accueil médicalisés sont désormais exclus du champ d'imposition de la THRS.

La loi de finances pour 2025 permet aux communes soumises au zonage France Ruralité Revitalisation ou aux programmes Action cœur de ville et Petites Villes de demain, de pouvoir disposer des mêmes leviers fiscaux que les zones tendues pour mener à bien leur stratégie de développement. Il s'agit de les ajouter à la liste des communes pouvant majorer la THRS de 5 à 25 %.

#### Relèvement de l'exonération de la TFPNB en faveur des terres agricoles (article 66)

Les exploitants de terres agricoles bénéficieront d'un relèvement de l'exonération pour les propriétés non bâties classées dans les neuf catégories de 30% (contre 20% en 2024).

#### Le dispositif France Ruralité Revitalisation (FRR) (article 99)

Les communes anciennement classées en ZRR et exclues du nouveau zonage bénéficient du classement en zone FRR jusqu'au 31 décembre 2027. Toutes les communes de BLI sont classées en FRR.

### **4) Les autres mesures**

#### Les agences de l'eau, des marges de manœuvre financière reportée

Le plafond de redevances des agences de l'eau ne sera finalement pas augmenté en 2025 et reste sur le niveau de 2024 (2 348 M€) reportant ainsi l'application du « Plan eau ».

Le gel du plafond permet à l'Etat de se servir sur les recettes des agences de l'eau (les redevances collectées au-delà du plafond alimentent le budget général de l'Etat).

#### La suppression des conditions de localisation pour les Prêts à Taux Zéro (PTZ) (article 90)

La loi de finances rétablit temporairement l'éligibilité au Prêt à Taux Zéro neuf aux logements individuels et aux logements situés dans un bâtiment d'habitation collectif dans toutes les zones. Cette extension temporaire est applicable aux offres de prêt ne portant pas intérêt, émises du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027.

#### Prolongation du dispositif Loc'Avantages

Le dispositif Loc'Avantages prévoit une réduction d'impôt au profit des propriétaires qui mettent leur logement en location dans le cadre d'une convention conclue avec l'Anah (Agence nationale de l'habitat) sous condition de plafond de loyer. Ce dispositif qui devait prendre fin le 31 décembre 2024 est prolongé jusqu'au 31 décembre 2027.

### **5) Les autres dispositifs impactant les ressources humaines**

#### Une baisse de la rémunération pour les congés maladies (article 189)

Cet article prévoit que durant les trois premiers mois du congé de maladie ordinaire (CMO), le fonctionnaire perçoit 90 % du traitement, en lieu et place du plein traitement jusqu'ici en vigueur. La mesure s'applique aux CMO accordés à compter du 1er mars 2025 (1er jour du mois suivant la publication de la loi et suite à la parution des décrets n°2025-197 et 2025-198 du 27 février 2025).

#### La réduction du déficit de la CNRACL par l'augmentation du taux de cotisation (article 186)

Le décret sur la réduction du déficit de la CNRACL prévoit 12 points d'augmentation sur 4 ans au lieu des 3 ans initialement annoncés. S'ajoute pour 2025 la non-compensation du point supplémentaire 2024.

Une augmentation de 3 points des cotisations patronales représente une charge de plus de 1,4 Md€ par an, et de 5 Md€ par an à terme.

## **II. LE CONTEXTE LOCAL**

### **A. LA MUTUALISATION**

Afin de maîtriser à terme les dépenses publiques, de réduire les coûts, réaliser des économies d'échelle tout en optimisant l'organisation des services, une démarche de mutualisation est poursuivie.

Les groupements de commandes :

Les groupements de commande facilitent la mutualisation des procédures de marchés et contribuent à la réalisation d'économies sur les achats.

Les groupements de commandes mis en place :

- fourniture de papier, avec un marché qui court jusqu'au 31 décembre 2027 et 14 communes dans le groupement de commandes

- vérification légionnelle, avec un marché qui court jusqu'au 31 décembre 2027 et 22 communes dans le groupement de commandes
- contrôle bornes et poteaux incendie, avec un marché qui court jusqu'au 31 décembre 2027 et 25 communes dans le groupement de commandes
- location et maintenance de matériel de reprographie, avec un marché qui court jusqu'au 10 juillet 2028 et 10 communes dans le groupement de commandes

#### Une mutualisation avec les prestations de services :

Les communautés et leurs communes peuvent conclure des conventions pour la réalisation de prestations de services. La convention fixe les conditions d'exécution et de rémunération du coût du service.

La communauté de communes a ainsi mis en œuvre des prestations de services avec les communes : viabilité hivernale, interventions techniques sur équipements.

#### Le partage des ressources humaines par la mise à disposition à titre individuel d'agents ou de services :

La durée maximale de mise à disposition est de trois ans, renouvelable par périodes ne pouvant excéder cette durée. Aucun texte ne prévoit de limite dans le nombre de renouvellements.

La mise à disposition individuelle n'est possible que pour les agents titulaires et contractuels en CDI.

Pour la communauté de communes, cela se traduit par la mise à disposition d'agents comme suivant :

- Mise à disposition d'un agent à la ville de Louhans à raison d'un 7/35<sup>ème</sup> sur la fonction d'assistant de prévention ;
- Mise à disposition d'agents intercommunaux des écoles pour une partie de leur temps de travail sur temps méridien ;
- Mise à disposition ponctuelle d'un agent pour pouvoir à des remplacements. Au regard des difficultés rencontrées par les communes pour faire face à une absence imprévue ou au départ de leur secrétaire de mairie ou à une surcharge de travail, la communauté de communes a mis en place un conventionnement avec les communes qui le souhaitent pour la mise à disposition à titre individuel d'un agent afin de pourvoir au remplacement ponctuel de personnel momentanément indisponible. Sur l'année 2024, cela a donné lieu à des remplacements auprès des communes de Montcony, Montret et Le Fay ;
- Organisation de cycles de formation communs en intra soit par Bresse Louhannaise Intercom' ou par la Ville de Louhans : habilitations (électrique, chariot élévateur, nacelle, certiphyto, certibiocide) ; bucheronnage sauveteur-secouriste au travail ; gestes et postures ; utilisation des produits d'entretien – dosage et protocole ; méthode de nettoyage par impression ; prévention de l'usure professionnelle ; gestes qui sauvent ; la prise en compte des besoins spécifiques des enfants de 3 à 11 ans ;
- Mise à disposition du service système d'information pour un accompagnement ingénierie avec des interventions en 2024 auprès des communes de Branges, Montagny-Près-Louhans et Saint-Usage.

## **B. L'EVOLUTION DE LA POPULATION (+ 0,17%)**

<i>Communes</i>	<i>Population municipale au 01-01-2024</i>	<i>Population municipale au 01-01-2025</i>	<i>Evolution ( en %)</i>
LOUHANS	6454	6483	0.45%
BRANGES	2367	2372	0.21%
SORNAY	1975	1958	-0.86%
CUISEAUX	1837	1853	0.87%
SAGY	1241	1250	0.73%
SAINT USUGE	1240	1221	-1.53%
SIMARD	1177	1175	-0.17%
VARENNES SAINT SAUVEUR	1123	1116	-0.62%
BRUAILLES	981	973	-0.82%
DOMMARTIN LES CUISEAUX	813	819	0.74%
SAINT ETIENNE EN BRESSE	786	806	2.54%
MONTRET	763	763	0.00%
FRONTENAUD	722	726	0.55%
SAINTE CROIX	648	657	1.39%
LE FAY	625	621	-0.64%
LE MIROIR	609	593	-2.63%
SAINT VINCENT EN BRESSE	579	581	0.35%
MONTAGNY PRES LOUHANS	494	496	0.40%
LA CHAPELLE NAUDE	491	496	1.02%
CHAMPAGNAT	466	464	-0.43%
CONDAL	458	460	0.44%
VINCELLES	439	450	2.51%
FLACEY EN BRESSE	412	412	0.00%
RATTE	369	371	0.54%
JOUDES	367	359	-2.18%
MONTCONY	251	251	0.00%
JUIF	246	246	0.00%
SAINT MARTIN DU MONT	177	175	-1.13%
SAINT ANDRE EN BRESSE	117	129	10.26%
VERISSEY	56	55	-1.79%
<b>TOTAL</b>	<b>28 283</b>	<b>28 331</b>	<b>0.17%</b>

## **III. LA STRUCTURE ET GESTION DE LA DETTE**

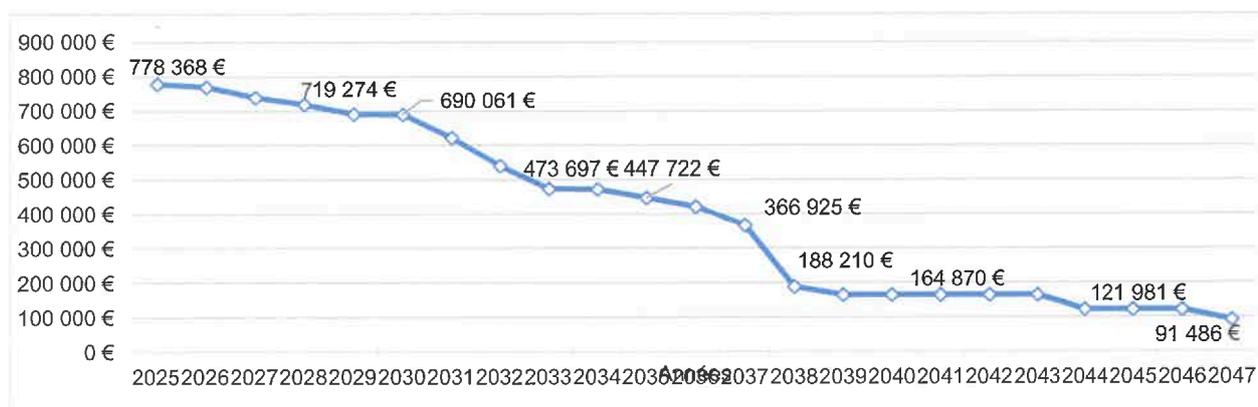
L'objectif est de permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Tous contrats confondus, le remboursement de la dette annuelle (capital + intérêts) sur le budget principal s'élève à 778 368,23€ pour l'année 2025 (hors nouvel emprunt). La structure de la dette du budget principal se compose, au 1<sup>er</sup> janvier 2025, de 22 prêts dont 2 à taux variable.

Tous budgets confondus, le remboursement de la dette annuelle (capital + intérêts) s'élève à 1 002 621 € pour l'année 2025.

La structure de la dette, tous budgets confondus se compose, au 1<sup>er</sup> janvier 2025 (hors nouvel emprunt), de 48 prêts dont 4 à taux variable.

### Profil d'extinction du remboursement (capital + intérêts) de la dette annuelle du budget principal



### Tableau de l'annuité de la dette (capital + intérêts)

Années	Budget Principal	Budget Zones d'Activités	Budget Gestion équip. touristiques	Sous-total BP+Budgets annexes avec subv. équilibre possible	Budget AEP	Budget Assainissement	TOTAL	Evolution par rapport à n-1
2024	784 836,21 €	33 540,11 €	65 238,38 €	883 614,70 €	56 172,64 €	130 535,70 €	1 070 323,04 €	
2025	778 368,23 €	23 691,04 €	36 918,96 €	838 978,23 €	42 941,76 €	120 701,01 €	1 002 621,00 €	-6,33%
2026	770 662,16 €	20 181,87 €	34 510,05 €	825 354,08 €	42 941,76 €	84 827,13 €	953 122,97 €	-4,94%
2027	739 202,44 €	20 181,03 €	34 505,58 €	793 889,05 €	42 941,76 €	63 972,71 €	900 803,52 €	-5,49%
2028	719 273,82 €	20 180,71 €	34 509,22 €	773 963,75 €	42 941,76 €	59 299,97 €	876 205,48 €	-2,73%
2029	691 377,57 €	20 179,29 €	34 496,29 €	746 053,15 €	42 941,86 €	49 267,00 €	838 262,01 €	-4,33%
2030	690 061,16 €	20 178,31 €	34 491,47 €	744 730,94 €	10 450,44 €	42 680,58 €	797 861,96 €	-4,82%
2031	621 894,50 €	17 457,44 €	34 486,53 €	673 838,47 €	10 450,44 €	30 298,32 €	714 587,23 €	-10,44%
2032	540 226,50 €	17 457,44 €	34 485,77 €	592 169,71 €	10 450,44 €	15 110,80 €	617 730,95 €	-13,55%
2033	473 696,51 €	17 457,44 €	34 476,39 €	525 630,34 €	10 450,44 €	10 554,60 €	546 635,38 €	-11,51%
2034	472 366,24 €	17 457,44 €	34 470,94 €	524 294,62 €	10 450,44 €	10 554,60 €	545 299,66 €	-0,24%
2035	447 721,79 €	17 457,44 €	34 465,29 €	499 644,52 €	10 450,44 €	7 449,92 €	517 544,88 €	-5,09%
2036	421 415,35 €	17 457,44 €	9 031,67 €	447 904,46 €	5 224,97 €		453 129,43 €	-12,45%
2037	366 925,28 €	17 457,44 €		384 382,72 €			384 382,72 €	-15,17%
2038	188 209,95 €	17 457,44 €		205 667,39 €			205 667,39 €	-46,49%
2039	164 869,64 €	17 457,44 €		182 327,08 €			182 327,08 €	-11,35%
2040	164 869,64 €	17 457,44 €		182 327,08 €			182 327,08 €	0,00%
2041	164 869,64 €	17 457,44 €		182 327,08 €			182 327,08 €	0,00%
2042	164 869,64 €	13 093,49 €		177 963,13 €			177 963,13 €	-2,39%
2043	164 869,90 €			164 869,90 €			164 869,90 €	-7,36%
2044	121 981,24 €			121 981,24 €			121 981,24 €	-26,01%
2045	121 981,24 €			121 981,24 €			121 981,24 €	0,00%
2046	121 981,24 €			121 981,24 €			121 981,24 €	0,00%
2047	91 485,86 €			91 485,86 €			91 485,86 €	-25,00%
<b>Total depuis 2025</b>	<b>9 203 179,54 €</b>	<b>329 717,58 €</b>	<b>390 848,16 €</b>	<b>9 923 745,28 €</b>	<b>282 636,51 €</b>	<b>494 716,64 €</b>	<b>10 701 098,43 €</b>	

## **Situation financière prévisionnelle de la Communauté de Communes**

Indicateurs financiers prévisionnels du budget principal – Ratios de niveau

	2020	2021	2022	2023	Prévision 2024
<i>Taux d'épargne brute au 31 décembre</i>	14,12%	9,29%	15,40%	14,91%	16,88 %
<i>Montant d'épargne nette</i>	1 161 926,82€	577 078,43€	1 587 346,93€	1 544 712,42 €	1 987 153,73€

L'épargne nette mesure la capacité de la collectivité à financer des dépenses d'investissement après avoir intégré l'amortissement du capital de la dette. Elle est assimilée à la capacité d'autofinancement nette.

En 2021, le montant d'épargne nette s'était fortement dégradé avec une situation fragilisée par les crises successives.

Dans le contexte économique et sanitaire depuis 2020, on a constaté en 2021 par rapport à 2020 une perte de recettes fiscales à hauteur de 680 365 € compensée en grande partie au titre des allocations compensatrices et ramenée de ce fait à une perte de 134 916 €.

L'atterrissage des exercices 2022, 2023 et 2024 confirment les efforts de gestion mis en œuvre avec un montant prévisionnel d'épargne nette à hauteur de 1 987 153.73 € au 31 décembre 2024, mais qui reste trop juste pour financer les investissements annuels récurrents tels que la voirie, les travaux d'entretien et de rénovation du patrimoine bâti, le renouvellement informatique et mobilier.

### **Ratio de capacité de désendettement prévisionnelle au vu de la CAF brute au 31/12/2024**

Dans l'attente des fiches financières établies après validation des comptes de gestion, la capacité de désendettement est évaluée à 3,01 années.

La capacité de désendettement est directement liée à la capacité d'autofinancement qui se resserre. En moyenne, une collectivité emprunte sur des durées de 15 années. Ainsi, une collectivité qui a une capacité de désendettement supérieure ou égale à 15 ans est déjà en situation critique. On considère généralement que le seuil critique de la capacité de remboursement se situe à 11-12 ans.

## **IV. LA STRUCTURE DU PERSONNEL EN 2024**

### **1) Les dépenses de personnel en 2024**

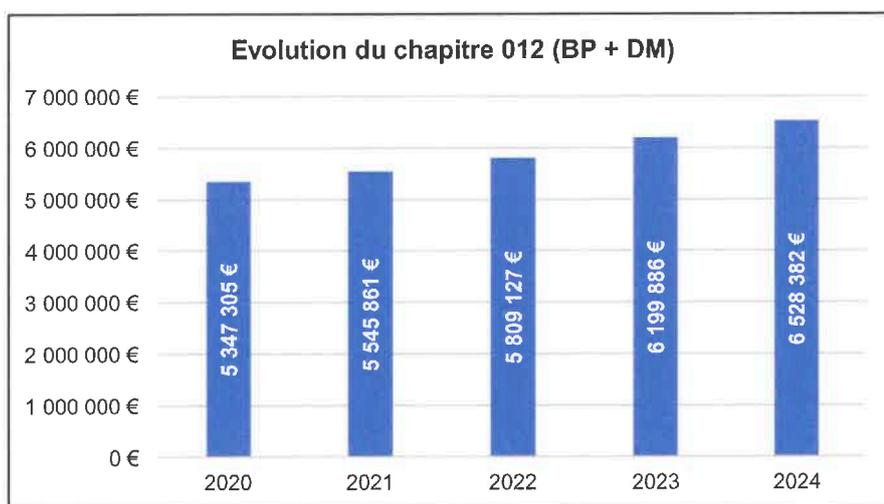
Les dépenses de personnel intègrent les agents salariés par la communauté de communes ainsi que le coût des agents mis à disposition par les communes auprès de l'intercommunalité.

	<b>BP 2024 voté</b>	<b>DM 2024</b>	<b>Budget total 2024 (BP + DM)</b>	<b>Réalisations 2024</b>	<b>Taux de réalisation</b>
c/012 charges de personnel et frais assimilés	6 528 382 €	0,00 €	6 528 382 €	6 426 522.75€	98.44%

L'année 2024 a été marquée par différentes mesures salariales décidées en cours d'année parmi lesquelles :

- L'attribution de 5 points d'indice à tous les agents au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- L'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnel ;
- Le relèvement du minimum de traitement à la hausse du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 ;

Pour rappel, les dépenses de personnel budgétisées évoluent à la hausse depuis la création de Bresse Louhannaise Intercom' en raison des différentes mesures nationales, du glissement vieillesse technicité (GVT), des différents transferts de compétences (assainissement en 2018 et scolaires, bibliothèques et crèches en 2019) mais également du niveau de service apporté aux usagers (accueil de loisirs) et le renfort des services supports nécessaires au fonctionnement de la Communauté de Communes.



## **2) Les effectifs en 2024**

**Au 31 décembre 2024**, le personnel en poste sur des emplois permanents et non permanents se compose de 181 agents (85 à temps complet et 96 à temps non complet) représentant 142.10 ETP (équivalents temps plein) contre 172 agents au 31/12/2023 (134.23 ETP).

50 agents sur les 181 sont non titulaires (emplois permanents et non permanents) dont 4 en CDI, 46 en CDD.

En ce qui concerne les arrivées,

24 personnes ont intégré la communauté de communes en 2024 dont 17 sur des postes existants suite au départ d'agents et 7 suite à une création de poste (1 agent(e) propreté locaux Pôle enfance jeunesse et 6 animateurs (trices) Pôle enfance jeunesse). Sur ces 24 personnes, 19 sont non titulaires (1 CDI, 3 pour accroissement temporaire d'activité, 12 CDD dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire, 3 contrats PEC).

Les agents sont répartis dans les différents pôles de la manière suivante :

<b>Pôle / ETP par catégorie</b>	<b>ETP A</b>	<b>ETP B</b>	<b>ETP C</b>	<b>TOTAL</b>
<b>Direction Générale, Communication, Secrétariat Générale, Commande Publique et Affaires Juridiques</b>	3.00	1.00	2.00	6.00
<b>Pôle Développement Economique et Attractivité du Territoire</b>	1.00	0.00	1.00	2.00
<b>Pôle Sport</b>	0.00	7.50	6.89	14.39
<b>Pôle Technique</b>	0.00	3.80	8.00	11.80
<b>Pôle Petite Enfance</b>	7.00	5.80	13.23	26.03
<b>Pôle Culture Enfance Jeunesse</b>	1.00	4.96	14.63	20.59
<b>Pôle Social</b>	1.00	0.00	1.00	2.00
<b>Pôle Ressources</b>	2.00	2.91	9.47	14.38
<b>Pôle Vie Scolaire</b>	0	2.00	42.91	44.91
<b>TOTAL</b>	<b>15.00</b>	<b>27.97</b>	<b>99.13</b>	<b>142.10</b>

Répartition du nombre d'agents par filière :

<b>Filières</b>	<b>Total</b>
<b>Administrative</b>	22
<b>Animation</b>	14
<b>Culturelle</b>	10
<b>Médico-sociale</b>	10
<b>Sociale</b>	40
<b>Sportive</b>	7
<b>Technique</b>	78
<b>Total</b>	<b>181</b>

## **V. RETROSPECTIVE**

Pour rappel, les orientations budgétaires 2024 prévoyaient un besoin d'emprunt d'équilibre de 1 184 341 €. Dans l'attente de l'établissement des comptes de gestion, le compte administratif du budget principal 2024 reflète la gestion rigoureuse de ces dernières années avec un résultat prévisionnel excédentaire de + 269 289€.

La synthèse ci-dessous reprend l'ensemble des écritures réelles et d'ordre de l'année 2024, y compris les restes à réaliser 2024 et la reprise du résultat 2023.

FONCTIONNEMENT	BUDGET TOTAL VOTE 2024 (BP + DM)	REALISATIONS PREVISIONNELLES 2024
Dépenses	15 615 216.00 €	13 728 460.88 €
Recettes	15 615 216.00 €	15 757 398.41 €

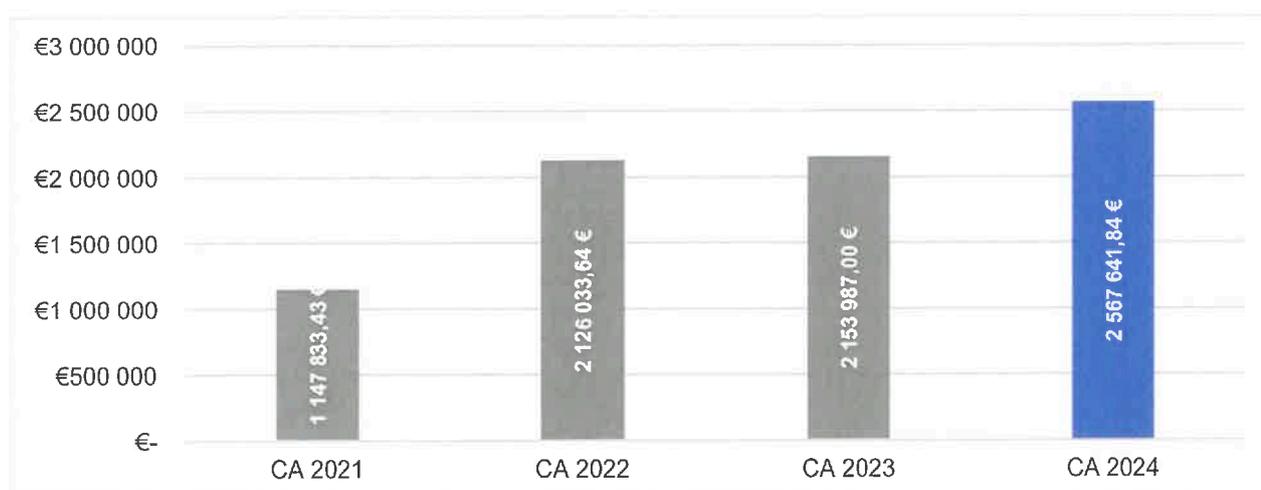
  

INVESTISSEMENT	BUDGET TOTAL VOTE 2024 (BP + DM)	REALISATIONS PREVISIONNELLES 2024 (dont RAR)
Dépenses	8 597 621.00 €	8 040 196.55 €
Recettes	8 597 621.00 €	6 280 548.88 €

**Détermination des résultats au 31/12/2024 du budget principal** (dans l'attente de l'établissement des comptes de gestion)

En fonctionnement : 2 028 937,53 €  
 En investissement : - 1 759 647,63€ } Soit un résultat prévisionnel d'exécution 2024 de +269 289,90€.

**Evolution prévisionnelle de la CAF Brute :**



Fonctionnement	2022		2023		2024	
	Budget voté + DM	Compte Administratif	Budget voté + DM	Compte Administratif	Budget voté + DM	Compte Administratif
<b>Recettes de Fonctionnement</b>	<b>13 895 620,00 €</b>	<b>13 803 128,92 €</b>	<b>14 526 013,00 €</b>	<b>14 443 209,01 €</b>	<b>15 069 428,00 €</b>	<b>15 211 609,92 €</b>
Taxe habitation sur résidences secondaires	214 872,00 €	214 872,00 €	230 123,00 €	252 249,00 €	235 520,00 €	249 916,00 €
Fraction de TVA (CVAE+TH)	2 099 701,00 €	2 098 606,65 €	3 752 167,00 €	3 668 509,00 €	3 844 692,00 €	3 683 790,00 €
Taxes Foncières bâti et non bâti	2 073 462,00 €	2 073 462,00 €	2 223 573,00 €	2 219 156,00 €	2 319 107,00 €	2 319 919,00 €
CFE	1 929 828,00 €	1 931 188,00 €	2 125 032,00 €	2 126 771,00 €	2 200 162,00 €	2 200 482,00 €
TASCOM	317 034,00 €	317 034,00 €	315 141,00 €	295 668,00 €	297 870,00 €	408 041,00 €
IFER	176 031,00 €	176 031,00 €	183 604,00 €	194 474,00 €	199 347,00 €	208 975,00 €
CVAE	1 448 651,00 €	1 446 586,00 €	-	-	- €	- €
FPIC (part EPCI)	293 897,00 €	293 897,00 €	291 550,00 €	291 550,00 €	281 209,00 €	281 209,00 €
Attributions de compensations	319 950,00 €	319 910,20 €	317 034,00 €	319 910,20 €	319 910,00 €	319 910,20 €
Role fiscalité complémentaire	-	-	-	-	- €	20 668,00 €
Role fiscalité supplémentaire	- €	151 159,00 €	54 585,00 €	85 636,00 €	10 000,00 €	54 445,00 €
<b>Chapitre 73 Impôts et taxes</b>	<b>8 873 426,00 €</b>	<b>9 022 745,85 €</b>	<b>9 492 809,00 €</b>	<b>9 453 923,20 €</b>	<b>9 707 817,00 €</b>	<b>9 747 355,20 €</b>
Compensations -cvae-cfe	1 003 636,00 €	1 003 429,00 €	1 205 593,00 €	1 205 593,00 €	1 273 878,00 €	1 273 878,00 €
Dotations de l'Etat (DGF + interco)	1 084 298,00 €	1 077 024,00 €	1 113 291,00 €	1 113 247,00 €	1 190 921,00 €	1 190 907,00 €
FCTVA	42 637,00 €	41 209,48 €	48 695,00 €	34 624,22 €	50 000,00 €	34 669,19 €
Remboursement Etat + communes /achats masques	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Subventions (TAD, RAM, CRECHES, CEJ, ALSH, AAGV, OPAH...)	1 117 815,00 €	1 114 351,41 €	1 000 811,00 €	1 027 507,27 €	1 229 315,00 €	1 375 549,10 €
Participation Etat /contrats aidés	- €	- €	39 300,00 €	17 035,89 €	24 147,00 €	20 781,02 €
<b>Chapitre 74 Dotations subventions, participations</b>	<b>3 248 386,00 €</b>	<b>3 236 013,89 €</b>	<b>3 407 690,00 €</b>	<b>3 398 007,38 €</b>	<b>3 768 261,00 €</b>	<b>3 895 784,31 €</b>
<b>Chapitre 70 Produits des services et ventes diverses</b>	<b>989 014,00 €</b>	<b>924 573,53 €</b>	<b>982 973,00 €</b>	<b>954 844,82 €</b>	<b>1 069 144,00 €</b>	<b>1 011 742,76 €</b>
<b>Chapitre 75 Autres produits de gestion courante (locations)</b>	<b>294 400,00 €</b>	<b>305 281,56 €</b>	<b>315 755,00 €</b>	<b>300 176,69 €</b>	<b>392 560,00 €</b>	<b>305 273,78 €</b>
<b>Chapitre 76 Produits financiers</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>7 008,00 €</b>	<b>7 008,10 €</b>
<b>Chapitre 77 Produits exceptionnels (dont remb. sinistres)</b>	<b>354 394,00 €</b>	<b>187 805,73 €</b>	<b>216 786,00 €</b>	<b>193 525,34 €</b>	<b>- €</b>	<b>2 775,93 €</b>
<b>Chapitre 78 Reprises sur amortissements</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>10 000,00 €</b>	<b>10 000,00 €</b>
<b>Chapitre 013 Atténuation de charges (dont ASP -CMO...)</b>	<b>136 000,00 €</b>	<b>126 708,36 €</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>142 731,58 €</b>	<b>114 638,00 €</b>	<b>231 669,84 €</b>
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>	<b>12 106 370,00 €</b>	<b>11 877 095,28 €</b>	<b>12 854 925,00 €</b>	<b>12 289 222,01 €</b>	<b>13 358 528,00 €</b>	<b>12 843 968,08 €</b>
Charges à caractère général : voirie	205 000,00 €	202 087,20 €	162 620,00 €	162 243,35 €	- €	97 924,01 €
Charges à caractère général : cotisations (BI, Mission Locale, E-bourgogne...)	116 420,00 €	111 666,04 €	112 784,00 €	112 869,90 €	- €	57 948,89 €
Charges à caractère général : études (dont OPAH)	347 274,00 €	222 538,86 €	174 000,00 €	151 642,50 €	- €	41 452,00 €
Charges à caractère général : transport scolaire	527 000,00 €	541 258,00 €	592 000,00 €	604 489,07 €	- €	597 027,80 €
Autres charges à caractère général : ensemble des services	1 992 645,00 €	1 779 526,06 €	2 252 203,00 €	1 874 139,18 €	- €	2 070 138,70 €
<b>Chapitre 011 Charges à caractère général</b>	<b>3 188 339,00 €</b>	<b>2 857 076,16 €</b>	<b>3 293 607,00 €</b>	<b>2 905 384,00 €</b>	<b>3 411 889,00 €</b>	<b>2 864 491,40 €</b>
<b>Chapitre 012 Charges de personnel</b>	<b>5 796 626,00 €</b>	<b>5 788 824,15 €</b>	<b>6 199 886,00 €</b>	<b>6 071 916,37 €</b>	<b>6 528 382,00 €</b>	<b>6 426 522,75 €</b>
Attributions de compensations	1 655 100,00 €	1 648 978,18 €	1 655 100,00 €	1 648 978,18 €	1 648 979,00 €	1 648 978,18 €
Reversement FNGIR	448 710,00 €	448 710,00 €	448 710,00 €	448 710,00 €	448 710,00 €	448 710,00 €
Dégrèvement taxe foncière/jeunes agriculteurs	1 000,00 €	572,00 €	1 000,00 €	520,00 €	1 169,00 €	1 169,00 €
Fraction compensation TFPB-TH- Cvae	- €	- €	- €	- €	31 574,00 €	31 574,00 €
<b>Chapitre 014 Atténuations de produits</b>	<b>2 104 810,00 €</b>	<b>2 098 260,18 €</b>	<b>2 104 810,00 €</b>	<b>2 098 208,18 €</b>	<b>2 130 432,00 €</b>	<b>2 130 431,18 €</b>
<b>Chapitre 022 Dépenses imprévues</b>	<b>- €</b>					
Indemnités et cotisations sociales élus	95 000,00 €	95 306,12 €	97 100,00 €	97 646,77 €	99 150,00 €	98 893,00 €
Frais de formation (2% du montant des indemnités)	1 900,00 €	883,02 €	1 900,00 €	904,92 €	4 000,00 €	- €
Créances éteintes-admission en non valeur	- €	- €	- €	- €	1 478,00 €	1 477,25 €
Remboursement/écoles extérieures	1 200,00 €	237,38 €	1 200,00 €	- €	- €	11 568,94 €
Contributions obligatoires :	428 239,00 €	421 219,96 €	504 592,00 €	503 058,61 €	915 127,00 €	862 231,33 €
dont Syndicat Mixte Bresse bourguignonne	172 162,00 €	172 161,28 €	172 010,00 €	172 009,28 €	-	171 960,64 €
dont Syndicats rivières- EPAGE	145 000,00 €	136 481,37 €	220 002,00 €	220 001,40 €	221 000,00 €	219 857,40 €
dont OGEC Ecole Stella	111 077,00 €	81 076,00 €	76 380,00 €	76 380,00 €	-	77 830,25 €
dont coupons sports	-	-	35 000,00 €	33 100,00 €	-	31 770,00 €
dont droits d'utilisation - informatique en nuage	- €	- €	1 200,00 €	1 556,98 €	4 946,00 €	5 973,60 €
Subventions associations	155 622,00 €	140 736,00 €	159 462,00 €	153 387,00 €	151 662,00 €	116 629,00 €
<b>Chapitre 65 Autres charges de gestion courante</b>	<b>681 961,00 €</b>	<b>658 382,48 €</b>	<b>764 254,00 €</b>	<b>754 997,30 €</b>	<b>1 019 755,00 €</b>	<b>962 863,34 €</b>
<b>Chapitre 66 Charges financières (intérêts de la dette)</b>	<b>189 830,00 €</b>	<b>179 186,01 €</b>	<b>250 000,00 €</b>	<b>216 348,88 €</b>	<b>220 420,00 €</b>	<b>219 491,09 €</b>
Subv. Budgets annexe Gestion des Equipements touristiques	144 804,00 €	95 000,00 €	242 368,00 €	241 834,00 €	247 349,00 €	237 000,00 €
Titres annulés sur exercices antérieurs	- €	366,30 €	- €	533,28 €	45 000,00 €	38 574,36 €
<b>Chapitre 67 Charges exceptionnelles</b>	<b>144 804,00 €</b>	<b>95 366,30 €</b>	<b>242 368,00 €</b>	<b>242 367,28 €</b>	<b>45 000,00 €</b>	<b>38 574,36 €</b>
<b>Chapitre 68 Dotations aux provisions</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>- €</b>	<b>2 850,00 €</b>	<b>1 593,96 €</b>
<b>Autofinancement (CAF Brute)</b>	<b>1 789 250,00 €</b>	<b>2 126 033,64 €</b>	<b>1 671 088,00 €</b>	<b>2 153 987,00 €</b>	<b>1 710 900,00 €</b>	<b>2 567 641,84 €</b>
<b>CAF nette (CAF brute - remboursement du capital)</b>	<b>1 244 250,00 €</b>	<b>1 587 346,93 €</b>	<b>1 060 088,00 €</b>	<b>1 544 712,42 €</b>	<b>1 125 900,00 €</b>	<b>1 987 153,73 €</b>

## **VI. SITUATION ET LIGNES DIRECTRICES DU PROJET DE BUDGET 2025 ET DES EXERCICES SUIVANTS**

### **A. LES GRANDS AXES DU BUDGET 2025**

Le budget 2025 est conçu en tenant compte d'un contexte marqué par des incertitudes et des tensions persistantes :

- Incertitudes liées à l'évolution du contexte géopolitique (Ukraine, Etats-Unis, Moyen-Orient);
- Tensions sur la situation économique et sociale au niveau international ;
- Dérapage des finances publiques.

Dans ce cadre, il est essentiel de rechercher de nouveaux équilibres financiers en s'appuyant sur plusieurs leviers :

- La poursuite du plan de sobriété déjà engagé ;
- L'optimisation des recettes des services ;
- Le recours aux leviers identifiés en matière de solidarité financière et fiscale avec les communes membres.

Ainsi, le budget 2025 s'articulera autour de plusieurs axes stratégiques, visant à maintenir le niveau de service, à poursuivre les projets en cours et à engager de nouvelles initiatives :

#### **Renforcer l'attractivité économique pour l'implantation et le développement des entreprises et la création d'emplois**

Une enveloppe annuelle de 50 000 € sera consacrée aux aides directes aux entreprises et devrait permettre de faire levier sur les aides régionales pour les investissements immobiliers des entreprises et pour l'hébergement touristique.

Depuis la mise en place de ces dispositifs en 2018, 142 100 € d'aides ont été accordées pour accompagner le développement des entreprises générant un complément d'aides à l'immobilier de la Région et/ou du Programme FEADER. Ce sont 17 entreprises qui ont ainsi pu bénéficier d'un financement de la communauté de communes.

Les opérations d'aménagement et d'acquisition sur les ZA seront poursuivies afin d'assurer la production, à moyen et long terme, d'une offre foncière conforme aux besoins des entreprises et adaptée au territoire pour un montant prévisionnel de 375 000 € avec notamment :

- la réalisation de travaux d'aménagement sur la ZA Milleure afin de permettre l'accueil de projets d'implantation à l'étude
- d'acquisition de terrains

Les actions pour favoriser un retour à l'emploi seront maintenues :

- par le soutien financier de la Mission Mobilité dans le cadre de son accompagnement à la mobilité
- par le soutien financier de la Mission Locale dans le cadre de son accompagnement social et professionnel des jeunes
- par le soutien financier de la Mission d'Information Professionnelle

## **Poursuite de l'opération de revitalisation du territoire avec le programme Petites Villes de Demain**

« Petites Villes de Demain » est un programme qui vise à accompagner la revitalisation de communes de moins de 20 000 habitants et leur intercommunalité, exerçant des fonctions de centralité, offrant un niveau d'équipement et de services à leurs habitants et également aux territoires alentours.

Ce programme constitue un outil de la relance au service des territoires et concourt à la revitalisation des deux centralités de la communauté de communes, que sont Louhans et Cuiseaux. Il ambitionne de répondre à l'émergence des nouvelles problématiques sociales et économiques, et de participer à l'atteinte des objectifs de transition écologique, démographique, numérique et de développement. Le programme doit ainsi permettre d'accélérer la transformation de Louhans et Cuiseaux pour répondre aux enjeux actuels et futurs, et en faire des territoires démonstrateurs des solutions inventées au niveau local contribuant aux objectifs de développement durable.

Le contenu de l'ORT porte sur différentes thématiques :

- Intervention sur l'habitat, notamment : lutte contre l'habitat dégradé ou indigne, lutte contre la vacance, production de logements attractifs (retour des familles en ville) et adaptés pour les personnes âgées.
- Maintien de l'offre de commerces, de services et d'équipements
- Valorisation du patrimoine et des espaces publics
- Développement des mobilités

## **Construire un développement durable avec le lancement d'un schéma directeur intercommunal de l'assainissement**

Bresse Louhannaise Intercom' s'engage dans l'élaboration d'un schéma directeur intercommunal d'assainissement, étape clé pour préserver l'environnement, améliorer la qualité de service et préparer l'avenir.

Ce schéma permettra un diagnostic précis des réseaux d'assainissement et stations d'épuration, une planification des travaux nécessaires pour garantir un service efficace et durable et la protection du cadre de vie avec une meilleure qualité des eaux et la préservation des ressources naturelles.

## **L'entretien et l'aménagement de la voirie communale pour assurer la sécurité sur le territoire**

Bresse Louhannaise Intercom' maintient un budget conséquent de 1 650 000€ pour des routes plus sûres et plus agréables. Chaque année, cela représente entre 80 à 90 chantiers pour 30 à 35 kms de linéaire de voiries traitées (sur la base des critères de priorisation définis par le diagnostic voirie).

## **Favoriser la pratique sportive**

Avec 6 salles multisport, une piscine couverte, une piscine plein air, une baignade naturelle, un terrain de moto-cross et le projet de construction d'un nouvel équipement multisport, Bresse Louhannaise Intercom' poursuit ses efforts pour offrir des infrastructures de qualité tout en maîtrisant l'évolution des dépenses.

L'année 2025 sera marquée par des investissements et des actions ciblées pour favoriser la pratique sportive et la modernisation de ses équipements,

En assurant la maintenance et la gestion des équipements sportifs intercommunaux pour un montant de 98 966 € (investissement et fonctionnement).

En répondant aux besoins en termes d'équipement avec le projet de construction d'un équipement multisport à Branges. Après une année 2024 consacrée à la finalisation des phases de recherche de financements, le Dossier de Consultation des Entreprises est finalisé et la consultation devrait être lancée en mars 2025. Le coût total de l'opération est évalué à 9 524 780€ TTC (y compris frais d'acquisition du terrain et frais divers hors marché), dont 2 150 000€ TTC prévus au titre de l'année 2025.



En garantissant le « savoir courir » « savoir nager » et le « savoir rouler » en collaboration avec l'Education Nationale avec la poursuite d'une action partenariale et sportive avec des classes qui valideront l'acquisition de leurs compétences à la suite de leur cycle d'apprentissage à l'école.

Avec le dispositif coupons sport dont l'objectif est de favoriser l'accession des enfants et des jeunes de 18 ans maximum du territoire à la pratique d'une activité sportive par une aide financière permettant d'alléger le montant de la cotisation annuelle.

Ce dispositif s'applique aux 47 associations sportives du territoire partenaires de la communauté de communes et dans le cadre de l'école de nage Aquabresse.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 3 177 coupons sport d'une valeur de 10 € ont été remis soit 31 770€. Pour l'année scolaire 2024-2025, ce sont à ce jour 3 220 coupons sport d'une valeur de 10€ qui ont été remis.

### **Faire de l'éducation un levier essentiel pour l'épanouissement des enfants et la réussite des générations futures**

Bresse Louhannaise Intercom' poursuit également ses efforts pour garantir un accompagnement scolaire de qualité, pour un engagement à garantir un cadre d'apprentissage moderne, sécurisé et durable pour les élèves avec notamment une dotation pour les fournitures scolaires à hauteur de 60€ par élève, le financement de sorties/projets/voyages, la prise en charge d'actions en faveur de l'environnement et du développement durable.

La poursuite de l'équipement informatique des écoles, de la mise en place de classes tablettes et d'équipements interactifs :

A partir de l'état des lieux du matériel, l'intercommunalité investit pour :

- Permettre l'équipement de base de chaque école avec l'installation de vidéo projecteurs interactifs
- Disposer d'un pool équipements mobiles mutualisés (type classes robots et tablettes)

## **Une offre de qualité en termes d'accueil pour l'enfance et les familles**

### *Le Pôle Enfance Jeunesse Famille, un lieu stratégique pour un meilleur service :*

La création de ce pôle permet de structurer l'offre sur l'ensemble du territoire communautaire.

En complément de l'accueil de loisirs intercommunal existant à Louvarel sur la commune de Champagnat, ce nouvel accueil intercommunal a ouvert ses portes au public en juillet 2024 à Louhans, renforçant ainsi la couverture du secteur.

Ce pôle centralise les services relais Petite Enfance, Accueil de loisirs et ludothèque, rendant leur accès plus lisible pour les familles, tout en optimisant l'efficacité du personnel. Cela permet également de soutenir des projets à long terme, renforçant ainsi la continuité et l'impact éducatif.

L'activité de l'accueil de loisirs va monter en puissance sur l'année 2025 avec un accueil jusqu'à 130 enfants de 3 à 11 ans sur l'ensemble des vacances scolaires et un accueil le mercredi.

## **Le déploiement d'une politique culturelle avec le réseau des bibliothèques intercommunales**

Bresse Louhannaise Intercom' assure la gestion du service lecture avec pour objectif de faire des bibliothèques intercommunales un lieu de vie et un véritable pôle culturel ouvert à toutes les générations, répondant aux besoins d'information, de culture et de convivialité.

### *Un accès universel à la culture et à l'information :*

Assurer pour tous les habitants, de tous âges, un accès aux services et ressources culturelles, conformément aux missions de lecture publique.

### *Promotion de la lecture et diversité des collections :*

Favoriser l'accessibilité en promouvant la lecture-plaisir par des professionnels, avec des collections variées et régulièrement mises à jour, comprenant plus de 15 000 documents sur site et 80 000 ouvrages disponibles via le réseau des bibliothèques et la constitution de fonds spécifiques : « Facile à lire » ou « Troubles spécifiques du langage et des apprentissages » (*DYS*), pour les tout-petits (*0-3 ans*).

### *Lieu d'échange et d'activités intergénérationnelles :*

Faire de la médiathèque intercommunale à Louhans un espace de rencontre, proposant des activités ludiques, des ateliers, des expositions et des ressources numériques, facilitant les échanges entre générations.

### *Outil de médiation culturelle pour la communauté*

Devenir un acteur de médiation culturelle pour les structures sociales, éducatives et les jeunes, tout en intégrant le service itinérant « En roue livre » et en valorisant le réseau des 15 autres bibliothèques.

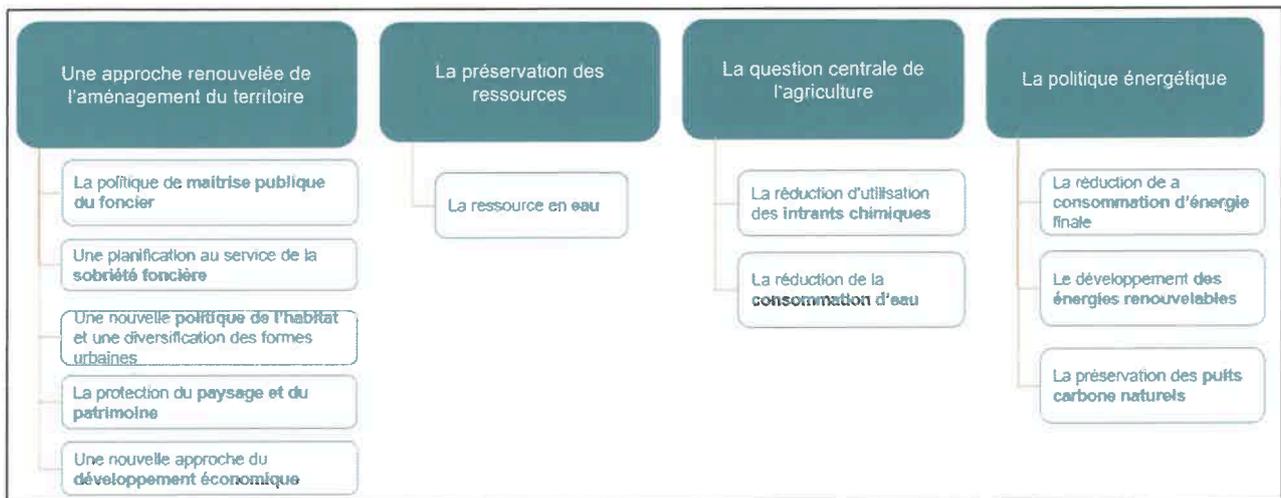
Des actions d'animations seront notamment programmées :

- à destination des tout-petits ;
- des classes accueillies tout au long de l'année avec des programmes établis pour chaque bibliothèque autour de la littérature pour la jeunesse ;
- des groupes accueillis pour des temps de convivialité en bibliothèques

## Finalisation du projet de territoire

Suite à la réflexion engagée, 4 grands enjeux se sont dessinés :

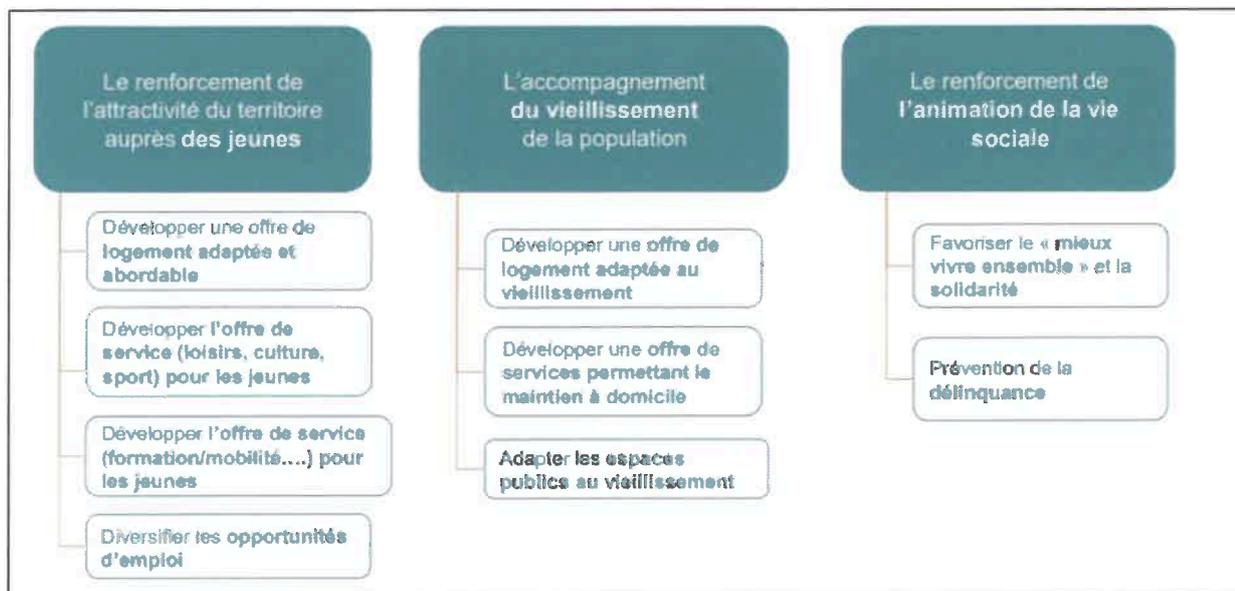
↳ *Mettre en œuvre un modèle d'aménagement du territoire plus durable (enjeu décliné en quatre orientations puis en axes de travail)*



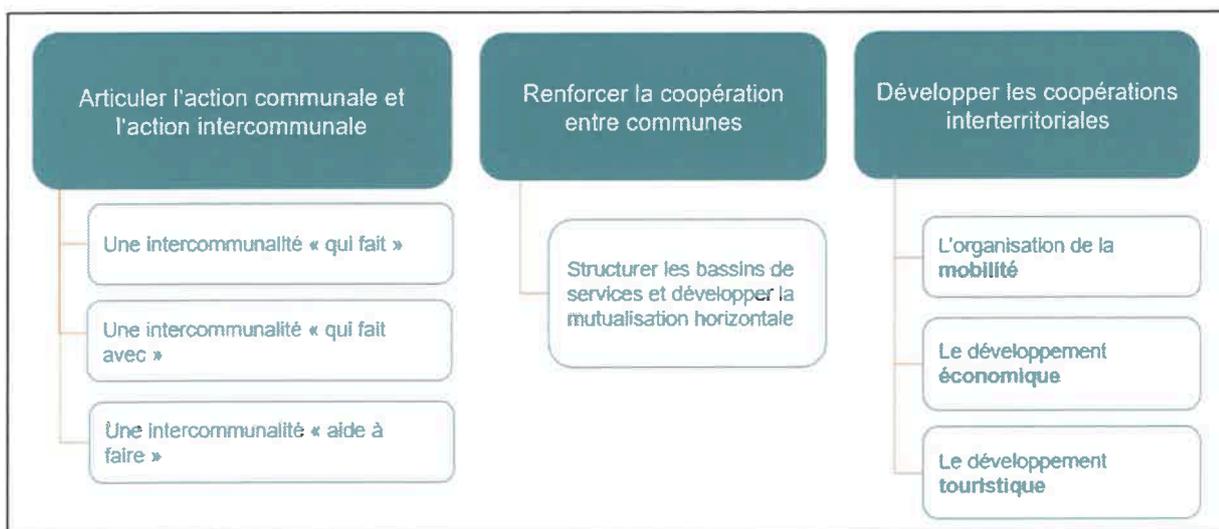
↳ *Renforcer l'attractivité du territoire (enjeu décliné en deux orientations puis en axes de travail)*



↳ Maintenir l'équilibre social et générationnel (enjeu décliné en trois orientations puis en axes de travail)



↳ Organiser l'action publique dans une logique de bloc local (enjeu décliné en trois orientations puis en axes de travail)



Le paysage fiscal et financier des EPCI a profondément évolué, rendant indispensable une réflexion sur les moyens financiers alloués à l'intercommunalité. Dans ce contexte, tout projet de territoire implique nécessairement un réexamen des ressources disponibles afin d'assurer sa mise en œuvre.

**Répondre à un besoin croissant suite à l'évolution des pratiques funéraires avec la prise d'une compétence en matière de construction, gestion et exploitation d'un crématorium**

Les obsèques avec crémation ne cessent de se développer lors de ces dernières décennies, et de plus en plus ces dernières années. Les sites existants sont relativement éloignés (respectivement sur les communes de Crissey, Sancé, Lons le Saunier, Bourg en Bresse) et du fait d'une demande plus importante, les délais d'attente sont allongés, avec par moment devenu malheureusement récurrent, plus de deux semaines d'attente. La nécessité d'un tel équipement sur le territoire de la Bresse louhannaise (avec un rayonnement possible sur une grande partie du territoire de la Bresse bourguignonne) semble désormais nécessaire dans le cadre des services aux familles.

Une prise compétence en la matière est proposée aux communes membres de Bresse Louhannaise Intercom' avec l'engagement dès 2025 d'une étude de faisabilité pour préciser les besoins et le dimensionnement d'un crématorium en Bresse louhannaise et la constitution d'un groupe de travail spécifique.

**B. LES ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ET LES ORIENTATIONS ENVISAGEES EN MATIERE DE PROGRAMMATION D'INVESTISSEMENT**

**Sur le budget principal, un programme d'investissement avec un volume global des dépenses d'équipement (hors subventions aux entreprises et dans le cadre de l'OPAH) à hauteur de 4 775 185 € en 2025.**

Ce programme sera financé par :

- Les subventions d'investissement pour 403 312 € (8,45 %) ;
- Le FCTVA : 678 000 € (14,20 %) ;
- L'emprunt : 1 800 000€ (37,69 %) ;
- L'autofinancement avec reprise du résultat prévisionnel 2024 et restes à réaliser : 1 893 873 € (39,66%).

**1) Les principaux programmes récurrents d'investissement :**

- Les travaux d'aménagement et d'entretien de la voirie : 1 650 000 € TTC dont 169 000 € en fonctionnement ;
- L'acquisition de livres pour les bibliothèques : 60 000 € TTC ;
- Le mobilier de bureau et matériel informatique hors écoles : 74 322€ TTC ;
- Les aires de jeux des écoles : 48 700 € TTC ;
- L'équipement des classes (mobilier et équipement informatique) : 22 670 € TTC avec des subventions attendues à hauteur de 6 050 € pour le matériel informatique ;
- Les travaux d'entretien et de rénovation du patrimoine bâti : 37 966€ TTC ;
- Un volet communication à hauteur de 17 000 € TTC pour la signalétique sur les différents sites intercommunaux.

**2) Les prévisions en termes d'études en investissement :**

	<b>2025</b>
Etude de faisabilité pour préciser les besoins et le dimensionnement d'un crématorium en Bresse Louhannaise	15 000 €

### 3) Les principaux investissements pour le budget principal (en TTC) :

Politique du logement et de l'habitat	CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	Prévision 2025	Total
Aides aux propriétaires	2 000 €	27 000 €	37 500 €	34 505 €	20 500 €	10 000 €	131 505 €
<b>Total</b>	<b>2 000 €</b>	<b>27 000 €</b>	<b>37 500 €</b>	<b>34 505 €</b>	<b>20 500 €</b>	<b>10 000 €</b>	<b>131 505 €</b>
Recettes et subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Reste à charge BLI	2 000 €	27 000 €	37 500 €	34 505 €	20 500 €	10 000 €	131 505 €

Développement économique	2020	2021	2022	2023	2024	2025	Total
Aides à l'immobilier	59 000 €	27 500 €	20 000 €	21 500 €	8 000 €	50 000 €	186 000 €
<b>Total</b>	<b>59 000 €</b>	<b>27 500 €</b>	<b>20 000 €</b>	<b>21 500 €</b>	<b>8 000 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>186 000 €</b>
Recettes et subventions	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Reste à charge BLI	59 000 €	27 500 €	20 000 €	21 500 €	8 000 €	50 000 €	186 000 €

Salle multisports Branges	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	Total
AMO et jury concours	56 988.47 €		0.00 €	0.00 €				56 988.47 €
maitrise d'œuvre Arcad 26 honoraires divers (SPS-CT...)	32 123.53 €	168 256.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	237 000.00 €	181 058.07 €	34 890.00 €	904 391.00 €
Divers (annonces, études, raccordements divers, tests étanchéité...)	3 360.00 €	15 090.00 €			18 000.00 €	33 550.00 €	15 000.00 €	85 000.00 €
Acquisition terrain				65 000.00 €				65 000.00 €
Travaux				1 830 000.00 €	5 568 200.00 €	1 015 000.00 €		8 413 200.00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>92 472.00 €</b>	<b>183 346.00 €</b>	<b>1 286.40 €</b>	<b>249 777.00 €</b>	<b>2 150 000.00 €</b>	<b>5 782 808.07 €</b>	<b>1 064 890.00 €</b>	<b>9 524 579.47 €</b>
FCTVA				342 024.00 €	948 612.00 €	174 685.00 €		1 465 321.00 €
FCTVA antérieur				0.00 €	86 429.07 €	0.00 €		86 429.07 €
Subventions				407 976.00 €	3 440 118.00 €	887 000.00 €		4 735 094.00 €
Emprunt				1 400 000.00 €	1 300 000.00 €		0.00 €	2 700 000.00 €
Autofinancement	92 472.00 €	183 346.00 €	1 286.40 €	249 777.00 €	0.00 €	7 649.00 €	3 205.00 €	537 735.40 €
<b>TOTAL</b>	<b>92 472.00 €</b>	<b>183 346.00 €</b>	<b>1 286.40 €</b>	<b>249 777.00 €</b>	<b>2 150 000.00 €</b>	<b>5 782 808.07 €</b>	<b>1 064 890.00 €</b>	<b>9 524 579.47 €</b>

En prenant en compte la CAF brute prévisionnelle 2024 de 2 567 641.84€ et un encours de dette à 10 501 017€ intégrant l'emprunt de 2 700 000€, la capacité de désendettement serait de 4.09 années (contre 3.01 années en 2024).

### 4) Les principaux investissements sur les budgets annexes (en HT) :

#### 🔗 BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES

Prévision des investissements Budget annexe ZA	Réalisé 2024	Prévision 2025
Etude	2 864,96 €	10 000 €
Acquisitions de terrains	0 €	60 000 €
Aménagement ZA	113 231,61 €	305 000 €
<b>Total</b>	<b>116 096,57 €</b>	<b>375 000 €</b>
Recettes et subventions	213 228,45 €	306 612 €

## 🔗 BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Prévision des investissements budget annexe assainissement	Réalisé 2024 hors RAR	Prévision 2025	Prévision 2026	Prévision 2027	total opération	Total net opération
Etude - Schéma directeur (AP/CP)	0 €	685 500 €	465 000 €	110 000 €	1 260 500 €	602 000 €
Conformité système épuratoire Joudes- Marciat	404 402 €					
Réhabilitation réseaux Cluzeaux-Louhans	89 277 €					
Extension réseaux	233 297 €	1 030 000 €				
Travaux STEP	44 458 €	459 000 €				
Ouvrages à équiper		55 000 €				
Equipement	151 086 €	22 000 €				
<b>Total</b>	<b>922 520 €</b>	<b>2 251 500 €</b>				
Recettes et subventions		713 500 €				

## 🔗 BUDGET ANNEXE ADDUCTION EAU POTABLE

Prévision des investissements Budget annexe AEP	Réalisé 2024 hors RAR	Prévision 2025
Schéma directeur	-	275 000 €
Travaux sur réseaux	76 121.78 €	615 000 €
<b>Total</b>	<b>76 121.78 €</b>	<b>915 000 €</b>
Recettes et subventions	312 545.17 €	137 500 €

### C. LES ORIENTATIONS PREVISIONNELLES 2025 DES DEPENSES ET DES RECETTES DU BUDGET PRINCIPAL EN FONCTIONNEMENT

#### 1. Les Dépenses

##### Chapitre 011 – charges à caractère général

Ce chapitre budgétaire rassemble les achats et les services extérieurs, les contributions et études.

Il représente 24,86 % des dépenses réelles de fonctionnement (pour mémoire, 25,20% en 2024 et 26,17% en 2023 lors des orientations budgétaires).

Ce poste de dépenses de 3 368 305 € est en augmentation de 1,24 % par rapport aux orientations budgétaires 2024 (pour mémoire, 3 326 690€ en 2024 et 3 385 817 € en 2023).

Détail des contributions :

Les contributions	2023	2024	2025
Syndicat mixte	172 010,00 €	171 960,64 €	172 253,00 €
Bresse Initiative	45 265,60 €	45 252,80 €	45 329,60 €
Mission Mobilité	14 145,60 €	16 969,80 €	16 998,60 €
Mission Locale	14 145,60 €	14 141,50 €	16 998,60 €
AMF/AMSL	1 937,51 €	1 967,11 €	2 000,38 €
ADCF	2 970,56 €	3 182,08 €	3 189,01 €
Territoire numérique	20 556,80 €	21 688,40 €	22 166,00 €
ADIL	6 506,93 €	6 505,09 €	6 516,13 €
Radio Bresse	1 137,84 €	1 137,84 €	1 137,84 €
Route Européenne d'Artagnan	2 500,00 €	-	-
Les Chemins clunisiens	630,00 €	630,00 €	630,00 €
Syndicats de rivière	3 920,00 €	3 921,40 €	4 000,00 €
EPAGE /GEMAPI	216 080,00 €	215 936,00 €	216 072,00 €

**Chapitre 012 – charges de personnel**

Pour rappel, les dépenses prévisionnelles en personnel intègrent les agents salariés par la communauté de commune ainsi que le coût des agents mis à disposition par les communes auprès de l'intercommunalité.

	Budget total (BP + DM) 2024	Réalisations 2024	Prévisions 2025	Evolution 2025/2024
c/012 charges de personnel et frais assimilés	6 528 382 €	6 426 522.75€	6 890 000 €	+ 5.54 %

**En 2025, l'évolution prévisionnelle des rémunérations dépendra de l'application de diverses mesures décidées au niveau national ainsi que des dispositions statutaires relatives à l'avancement de la carrière des fonctionnaires, parmi lesquelles :**

- Le relèvement du minimum de traitement à la hausse du SMIC à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2024 avec effet en année pleine en 2025 ;
- La hausse de 3 points du taux de cotisation patronale de la CNRACL passant de 31.65% à 34.65% soit un coût estimé d'environ 70 000€ pour BLI ;
- La participation à hauteur de 50% de la protection sociale complémentaire (volet prévoyance) estimée à environ 29 000€ sur une année complète ;
- La rémunération sur année complète des animateurs/saisonniers de l'Accueil de Loisirs du nouveau Pôle Enfant Jeunesse Famille (+ 94 000€ sur une année complète) ;
- La poursuite de l'attribution du forfait mobilité durable pour les agents utilisant des modes de déplacement doux pour se rendre sur leur lieu de travail ;

- La poursuite de la prise en charge du ticket mobilité qui consiste au versement d'une aide mensuelle de 50% de 30€ aux agents dépendants de la voiture et effectuant un déplacement domicile/travail de 30km minimum (au sein de la Région Bourgogne-Franche-Comté) ;
- La revalorisation, pour la septième année consécutive, de l'indemnité compensatrice CSG. Cette évolution concerne les agents dont la rémunération a augmenté en 2025 du fait d'une promotion, d'un changement de grade ou de cadre d'emplois ;
- L'évolution du Glissement Vieillesse Technicité (GVT) positif pour les fonctionnaires du fait des avancements d'échelons et de grades ou de la promotion interne. Cette augmentation naturelle des rémunérations est liée à l'anciennement ou à l'augmentation de la technicité des fonctionnaires.

Également, l'année 2025 sera marquée par :

- La rémunération sur une année pleine des recrutements 2024 ;
- L'ouverture de la Médiathèque et le recrutement d'un animateur(trice) culturel(le) à temps complet ;
- Le recrutement d'un assistant(e) Voiries et Réseaux Divers et d'un technicien assainissement (non permanent) ;
- Le remplacement d'agents absents. L'année 2025 sera consacrée à la maîtrise de l'absentéisme.

Compte tenu des recettes affectées aux charges de personnel (remboursements au titre de la mutualisation, participations d'organismes, remboursement des budgets annexes et subventions), les charges de personnel s'élèvent en valeur nette à 6 027 775€, ce qui représente 44,48% des dépenses réelles de fonctionnement du budget principal (contre 44,25% en 2024).

#### **Chapitre 014 (dont fiscalité transférée)**

Les dépenses correspondent essentiellement au reversement des Attributions de Compensation (AC) aux Communes membres de la communauté de communes et au reversement du Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) et s'élèvent à un montant prévisionnel de 2 097 689 €.

Les attributions de compensation (AC) ont été définies en 2017 dans le cadre du passage à la Fiscalité Professionnelle unique. Les AC visaient alors à assurer la neutralité budgétaire pour BLI et les communes membres suite au changement de fiscalité opéré. Les AC ont ensuite évolué au gré des transferts de charges réalisés.

En 2025, le montant des AC reversées aux communes (1 648 979 €) est stable par rapport à 2024. Il représente 12,17% des dépenses réelles de fonctionnement.

#### **Chapitre 065 – autres charges de gestion courante**

Ces charges concernent les subventions aux associations, les indemnités des élus et sont évaluées à hauteur de 982 223 € (pour mémoire, lors des orientations budgétaires 2024, 770 998€), soit 7,25 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ceci a été établi sur la base des subventions prévisionnelles au titre de l'année 2025.

## 2. Les recettes

### Les ressources fiscales

Sur la base de la Loi de Finances 2025, la fraction de TVA pour compensation de la CVAE est évaluée à 1 530 631 €.

Sont prises en compte la revalorisation des bases annoncée à + 1,7%.

Pour la TASCOM (TAXE sur les Surfaces COMmerciales), nous prenons l'hypothèse d'une évolution de ce produit pour 2025.

Le produit de l'IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux) est indépendant des fluctuations économiques. L'hypothèse retenue est celle d'une progression de 1,9%.

Avec les réformes relatives à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et de la CVAE, la recette fiscale représente désormais 35,38 % des recettes réelles de fonctionnement ; lesdites suppressions de taxe étant compensées par de la fraction de TVA.

	BP 2022	BP 2023	BP 2024	Prévisions 2025
Taxe d'habitation résidences secondaires (prévision + 1,7% en 2025)	214 872 €	252 249 €	249 916 €	254 165 €
Fraction de TVA (compensation TH)	2 098 607 €	2 153 791 €	2 153 159 €	2 153 159 €
Taxe sur le foncier bâti (prévision + 1,7% en 2025)	1 704 410 €	1 823 671 €	1 911 628 €	1 944 125 €
Taxe sur le foncier non bâti (prévision +1,7% en 2025)	319 772 €	342 358 €	355 567 €	361 612 €
CFE	1 929 828 €	2 126 771 €	2 200 482 €	2 200 482 €
Taxe additionnelle sur foncier non bâti (prévision + 1,7% en 2025)	49 280 €	51 734 €	52 724 €	53 620 €
Rôles complémentaires (prévision + 1,7% en 2025)	- €	- €	20 668 €	21 019 €
CVAE	1 446 586 €	- €	- €	- €
Fraction TVA sur CVAE	- €	1 533 996 €	1 530 631 €	1 530 631 €
IFER (prévision +1,9% en 2025)	176 031 €	194 474 €	208 975 €	213 000 €
TASCOM	317 034 €	295 668 €	408 041 €	330 000 €
Rôles supplémentaires	151 159 €	85 636 €	54 445 €	10 000 €
<b>Sous total</b>	<b>8 407 579 €</b>	<b>8 860 348 €</b>	<b>9 146 236 €</b>	<b>9 071 813 €</b>
Allocations compensatrices (CET, TF)	1 003 429 €	1 205 593 €	1 273 878 €	1 273 878 €
Reversement des AC par les communes	319 910 €	319 910 €	319 910 €	319 910 €
<b>TOTAL</b>	<b>9 730 918 €</b>	<b>10 385 851 €</b>	<b>10 740 024 €</b>	<b>10 665 601 €</b>
Reversements de fiscalité (FNGIR)	448 710 €	448 710 €	448 710 €	448 710 €
Versement des AC aux communes	1 648 978 €	1 648 979 €	1 648 979 €	1 648 979 €
<b>Produit net</b>	<b>7 633 230 €</b>	<b>8 288 162 €</b>	<b>8 642 335 €</b>	<b>8 567 912 €</b>

## **Les dotations**

Le deuxième poste de recettes du budget principal est constitué des dotations et des attributions de compensation reversées par les communes à la communauté de communes.

Au total, cela représente 9,92 % des recettes réelles de fonctionnement.

## **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

<b>DGF</b>	<b>BP 2023</b>	<b>BP 2024</b>	<b>CA 2024</b>	<b>BP 2025</b>
Dotation d'intercommunalité	444 756 €	533 479 €	533 479 €	1 190 907€
Dotation de compensation	668 535 €	657 442 €	657 428 €	

## **Le FPIC**

Le budget 2025 reprend le montant 2024 de 281 200 € défini dans le cadre de la répartition dérogatoire dite libre. Cette approche est toutefois soumise à délibération du conseil communautaire prise à l'unanimité ou à la majorité des 2/3 avec l'approbation des conseils municipaux.

## **Les produits financiers**

Dans le cadre du sinistre des ateliers techniques de Louvarel et du versement d'un premier acompte de l'indemnité par l'assurance à hauteur de 253 000 €, un compte à terme de placement a été ouvert en janvier 2023 avec un taux de rémunération de 2,77 %. Celui-ci a été renouvelé en février 2024 pour une durée de 12 mois avec un taux de rémunération de 3,24 %. Une recette de 8 070 € est à prévoir sur 2025.

## **Les autres ressources**

*Les loyers générés par le patrimoine : 256 000 €*

*Les recettes des services : 580 058 €*

*Les diverses subventions de fonctionnement des services (CAF, MSA, REGION ...) : 1 201 977 €*

Au total, cela représente 13,38 % des recettes réelles de fonctionnement.

## **D. LES BUDGETS ANNEXES**

A côté du budget principal, la communauté de communes gère 4 budgets annexes : Assainissement, Eau, Zones d'activités économiques et Gestion des équipements touristiques.

## **1. Le budget annexe Assainissement**

Les prévisions budgétaires 2025 hors opérations d'ordre s'élèvent à un montant prévisionnel de 2 281 800 € HT (2 227 600 € en 2024 et 2 043 810 € en 2023) en fonctionnement.

Le remboursement des charges de personnel communautaire au budget principal est intégré pour un montant de 250 000 €.

Le montant de la redevance et de la participation des industriels s'élève pour 2024 à un montant prévisionnel de 2 118 000 €.

Un travail d'harmonisation de la redevance a été réalisé avec une nouvelle tarification mise en œuvre progressivement sur une période de 6 années (de 2020 à 2025) et qui a été révisée par la dernière délibération du conseil communautaire en septembre 2024 pour la prise en compte des investissements nécessaires au service assainissement collectif.

Le programme d'investissement 2025 portera sur :

- L'engagement de la réalisation d'un schéma directeur avec révision des zonages et d'études préalables à divers travaux pour un montant total d'opération à hauteur de 1 260 500€ HT dont 685 000€ HT au titre de l'année 2025.
- La réalisation de travaux pour extension de réseaux, travaux STEP et équipements d'ouvrages à hauteur de 1 566 000€ HT

Au programme d'investissement, s'ajoute le remboursement annuel du capital des emprunts de 108 100 €.

Au vu des dépenses d'investissement proposées pour 2025, des redevances et des subventions mobilisables, cela nécessite un besoin de financement qui sera couvert par l'excédent 2024.

## **2. Le budget annexe Eau Potable**

Le programme d'investissement 2025 portera sur :

- La réalisation d'études pour la réalisation d'un schéma directeur avec révision des zonages pour un montant total d'opération à hauteur de 489 470 € HT dont 275 000 € HT au titre de l'année 2025.
- La réalisation de travaux pour améliorer le rendement des réseaux d'eau potable pour un montant évalué à 615 000 € HT

Au vu des dépenses d'investissement proposées pour 2025, des redevances et des subventions mobilisables, cela nécessite un besoin de financement qui sera couvert par l'excédent 2024 et par une reprise sur provision.

## **3. Le budget annexe zones d'activités**

Le budget annexe rassemble la gestion de 12 zones d'activités économiques.

Les dépenses nouvelles d'investissement pour 2025 sont évaluées à 375 000 € et correspondent notamment à 60 000€ d'acquisitions de terrains, à 10 000€ de dépenses d'études et bornage et 305 000 € d'aménagement- viabilisation des terrains à vendre à des entreprises désireuses de s'installer sur notre territoire.

Au programme d'investissement, s'ajoute le remboursement annuel du capital des emprunts de 23 700 €.

Les ventes de terrain sont évaluées à 306 612€.

Au vu des dépenses et recettes d'investissement pour 2025, le budget est à l'équilibre (après reversement au budget principal de 10 663 € au titre des avances remboursables).

#### **4. Le Budget annexe gestion des équipements touristiques**

Le budget annexe gestion des équipements touristiques consiste en la gestion des zones de loisirs des Liaurats à Saint Vincent en Bresse, de Louvarel à Champagnat et du gîte Plissonnier à Saint André en Bresse.

Au vu des dépenses de fonctionnement et d'investissement pour 2025, cela nécessite un besoin de financement de 218 458€ qui sera couvert par une subvention du budget principal.

Les projets d'investissements portent essentiellement sur des travaux divers sur le patrimoine équipement touristique.

#### **CONCLUSION**

Après une période d'instabilité politique ayant conduit à l'adoption tardive de la Loi de Finances en février 2025, la Communauté de Communes doit élaborer son budget dans un contexte marqué par des tensions géopolitiques et une incertitude sur les finances publiques.

Malgré ces défis, la Communauté de Communes maintient son engagement à proposer des services de qualité toujours plus nombreux aux habitants. Cette amélioration de l'offre de service doit reposer sur une gestion financière rigoureuse, comme en témoigne l'épargne nette prévisionnelle de 1 987 153,73 € au 31 décembre 2024, en forte progression par rapport aux 577 078 € enregistrés fin 2021.

Dans cette optique, un travail d'optimisation des recettes des services et de renforcement de leur fréquentation sera poursuivi.

Le projet de territoire entrera également dans sa phase de concrétisation, nécessitant une réflexion approfondie sur les leviers et moyens disponibles en matière de solidarité financière et fiscale avec les communes membres, en l'absence de levier fiscal direct.

Concernant la préparation budgétaire pour 2025, l'analyse des dépenses et recettes prévisionnelles, intégrant les restes à réaliser et les résultats de l'exercice 2024, conduit à prévoir un recours à l'emprunt à hauteur de 1 800 000 €, dont 1 400 000 € dédiés à la construction de la salle de sports tout en maintenant les taux de fiscalité 2024.

Ces orientations seront détaillées dans le projet de Budget Primitif, qui sera soumis au vote du Conseil Communautaire le 9 avril prochain.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président,

DONNE acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires 2025

DONNE ACTE de la tenue d'un débat sur les orientations budgétaires 2025 tant pour le budget général que pour les budgets annexes assainissement, eau potable, zones d'activités et gestions des équipements touristiques.

Monsieur Frédéric BOUCHET expose : « Sur le chapitre charges à caractère général, on a un montant important pour les crédits GEMAPI reversé à l'EPAGE. L'entretien des rivières est compliqué et déplorable. On ne voit pas les effets sur le terrain. Il y a des services supports avec l'EPAGE mais il faudrait qu'il donne des instructions. On n'a pas de directives pour les travaux d'urgence. Aujourd'hui, cela commence à être compliqué. On a un interlocuteur mais pas d'instructions. »

Monsieur Patrick LECUELLE indique qu'il n'y a pas grand-chose de fait et qu'il n'y a pas de transmission de rapport sur les travaux faits.

Monsieur Anthony VADOT indique que le message sera transmis.

## 5.2 Fonctionnement des Assemblées

### **C2025-032 Objet : Fixation du lieu du prochain Conseil Communautaire**

Vu les termes de l'article L. 5211-11 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Communautaire est appelé à fixer le lieu du prochain Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCEPTE que le prochain Conseil Communautaire ait lieu à Saint Etienne en Bresse, salle des fêtes 60 route de Baudrières.

### **Objet : Questions diverses**

Au titre des questions diverses sont abordés les points suivants :

**Mois thérapeutique** du 14 au 19 avril au Palace à Louhans, avec information sur la programmation

### **Bons cadeau entrée Aquabresse**

Remise aux élus de bons cadeaux à remettre exclusivement aux associations ou autres organismes dans le cadre de manifestations à destination des élèves des établissements scolaires du territoire.

Monsieur Anthony VADOT rappelle qu'il a été mis en place ces bons cadeaux pour contribuer à l'organisation de lotos, tombolas ou épreuves avec remise de prix à destination des élèves sous la forme d'entrées individuelles enfants et tarifs réduits utilisables au centre aquatique AquaBresse à Louhans.

**Accueil d'une délégation de la communauté de communes de Kirchheimbolanden** du 25 au 27 avril 2025 avec envoi aux élus d'une invitation avec coupons réponses à retourner à Bresse Louhannaise Intercom'

Monsieur Denis JUHE fait part de l'organisation d'un café débat sur les entreprises et activités économiques en Bresse à Saint Usuge le vendredi 14 mars à 18h30.

Monsieur Anthony VADOT remercie l'assemblée et clôture la séance à 20h43.

Louhans le 14 Avril 2025

La Secrétaire de Séance  
Nelly RODOT



Le Président  
Anthony VADOT

